



**Commune de La Plaine sur Mer**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 3 - 2021**

**Du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 septembre 2021**

Conformément à l'article L. 2122-29 et R. 2120-10 du Code général des collectivités territoriales, le recueil des actes administratifs de la commune de La Plaine-sur-Mer est tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie de la Plaine-sur-Mer aux jours et horaires habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.



## **SOMMAIRE**

### **Conseil municipal du 6 juillet 2021**

<b>Délibérations</b>	<b>Libellés</b>
DCM-I-5-2021	Convention d'accompagnement « Conseil en Énergie Partagé » avec le SYDELA
DCM-II-5-2021	Convention de mise en place d'un correspondant Justice / Ville
DCM-III-5-2021	Vote d'une subvention à l'association Rêves de Clown
DCM-IV-5-2021	Nomenclature comptable M57
DCM-V-5-2021	Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
DCM-VI-5-2021	Contrat d'apprentissage
DCM-VII-5-2021	Indemnité d'astreinte Police Municipale

### **Conseil municipal du 7 septembre 2021**

<b>Délibérations</b>	<b>Libellés</b>
DCM-I-6-2021	Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame
DCM-II-6-2021	Approbation du principe de l'expérimentation du compte financier unique
DCM-III-6-2021	ZAC centre-bourg : Compte-rendu d'activités à la collectivité
DCM-IV-6-2021	Convention d'entretien des espaces verts par éco-pâturage
DCM-V-6-2021	Création d'un poste de conseiller numérique
DCM-VI-6-2021	Tableau des effectifs - Modification

Décisions	Libellé
DDM01-05-2021	Devis pour la remise en état de plusieurs asservissements de désenfumage
DDM02-05-2021	Notification marché d'étude globale des déplacements doux
DDM03-05-2021	Mission d'accompagnement du Conseil Municipal Enfant dans la valorisation du Jardin des Lakas
DDM04-05-2021	Convention de conseil juridique
DDM05-05-2021	Demande de subvention auprès de de la Préfecture de Loire-Atlantique au titre de l'appel à projets FIPD 2021 -équipements de police municipale
DDM06-05-2021	Devis pour le dévoiement de buse boulevard de la Tara
DDM07-05-2021	Devis pour la mise à jour du standard téléphonique et le remplacement de 5 téléphones EASY par 5 postes 8029s
DDM08-05-2021	Attribution marché de « Réfection des couverture et charpente de la tour et restauration beffroi et planchers – lot 1 maçonnerie – pierre de taille »
DDM09-05-2021	Attribution marché de « Réfection des couverture et charpente de la tour et restauration beffroi et planchers – lot 2 charpente »
DDM10-05-2021	Attribution marché de « Réfection des couverture et charpente de la tour et restauration beffroi et planchers – lot 3 couverture zinguerie »
DDM11-05-2021	Renouvellement de l'adhésion aux associations
DDM01-06-2021	Devis pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques
DDM02-06-2021	Demande de subvention auprès du département de loire-atlantique au titre de l'axe « pour un accès du public à des petits sites de nature » du dispositif « renaturer »
DDM03-06-2021	Demande de subvention du Département de Loire-Atlantique au titre du dispositif soutien aux territoires 2020-2026 « pilier communal « cœur de bourg/cœur de ville »
DDM05-06-2021	Devis pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques et retrait de la décision N°DDM01-06-2021
DDM06-06-2021	Devis pour la mise à disposition d'une nacelle et de deux électriciens habilités pour l'installation des illuminations de fin d'année
DDM07-06-2021	Devis pour l'achat de matériel pour la réalisation d'une clôture au centre de l'Ormelette

Arrêtés	Libellés	Dates
AG 02/2021	Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature de Madame Carole LEVEAUX	04/08/2021
AG 03/2021	Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature à Madame Angélique GAUVRIT	04/08/2021
Urba n° 1/2021	Arrêté autorisant temporairement la vente ambulante de restauration sur le boulevard de l'Océan à droite du local du Rocher Vert face à la mer	22/06/2021
Urba n° 2/2021	Arrêté autorisant temporairement la vente ambulante de restauration sur le parking de La Poste (25 juin 2021 et 9 juillet 2021)	23/06/2021
Urba n° 3/2021	Arrêté autorisant temporairement la vente ambulante de restauration sur le parking de La Poste (août 2021 à décembre 2021)	23/06/2021
Urba n° 4/2021	Arrêté Représentation Parcellaire Cadastre Unique (RPCU)	28/06/2021
Urba n° 5/2021	Arrêté autorisant temporairement la vente ambulante de restauration 1 boulevard de la Tara	25/06/2021
Urba n° 6/2021	Arrêté constatant l'absence de Maître d'un bien	03/08/2021
2-2021	Demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> groupes le samedi 14 août 2021 lors d'une « Sardinade »	01/07/2021
1-2021	Demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> groupes le samedi 31 juillet 2021 lors d'une « Sardinade »	01/07/2021
1-2021	Demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> groupes le samedi 3 juillet 2021 lors d'une « Sardinade »	01/07/2021
1-2021	Demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> groupes le 7 juillet 2021 lors d'une soirée concert	06/07/2021
PM 160/2021	Réglementation des usagers, Pratique de la Baignade et ACTIVITES NAUTIQUES dans la bande littorale des 300 mètres	01/07/2021
PM 161/2021	Branchement Enedis - Route de la Prée - SPIE	05/07/2021
PM 162/2021	Branchement EAU POTABLE - Chemin des Mésanges - VEOLIA EAU	05/07/2021
PM 163/2021	Branchement EAU POTABLE ou réseaux aériens ou souterrains - Rue du Lottreau - VEOLIA EAU	05/07/2021
PM 164/2021	Branchement EAU POTABLE - Rue des Gautries - VEOLIA EAU	05/07/2021
PM 165/2021	Branchement EAU POTABLE ou réseaux aériens ou souterrains - Chemin des Argonautes - VEOLIA EAU	05/07/2021
PM 166/2021	Pose d'une chambre sur réseau existant - 38, rue de l'Îlot - SOGETREL	05/07/2021
PM 167/2021	Dégazage cave à fioul-4, rue de l'église - Vidange Nazerienne Environnement	06/07/2021
PM 168/2021	Pose d'une chambre télécom sur réseau existant - 37 Rue de la Cormorane - SOGETREL	06/07/2021
PM 169/2021	Travaux électrique aériens - 54 BD de l'Océan- BOUYGUES E&S GUERANDE	13/07/2021
PM 170/2021	Branchement Enedis - 3 rue des Gautries-SPIE	13/07/2021

PM 171/2021	Réservation d'un périmètre dédié sur la plage du Cormier pour une opération de communication "Initiation Gestes qui sauvent" PROTECTION CIVILE	15/07/2021
PM 172/2021	Travaux, Génie civil, ouverture de Tranchée pour le compte d'Orange - ODEON TP	16/07/2021
PM 173/2021	Branchement Enedis - rue de Gravette - SPIE	16/07/2021
PM 174/2021	Branchement Enedis - SPIE	16/07/2021
PM 175/2021	Autorisation de stationnement camion de déménagement 59 Boulevard de l'Océan-Monsieur GUESNE	18/07/2021
PM 176/2021	Pose échafaudage - RAVALEMENT DE FACADE - 12 rue de la Libération-Madame PIQUENARD Pierrette	19/07/2021
PM 177/2021	Extention de réseaux basse tension - 47, rue des Noés - EIFFAGE ENERGIE	21/07/2021
PM 178/2021	Travaux de Génie Civil - Adduction Télécom -rue de la Cormorane - ODEON TP	23/07/2021
PM 179/2021	Travaux Génie Civil, Adduction Télécom - Rue du Haut de la Plaine - ODEON TP	23/07/2021
PM 180/2021	Réalisation d'une tranchée - Rue de Mouton - ODEON TP	23/07/2021
PM 181/2021	Réalisation d'une tranchée - Rue des Gautries - ODEON TP	25/07/2021
PM 182/2021	Changement regard eau - Impasse Sidonie - VEOLIA EAU	26/07/2021
PM 183/2021	FERMETURE des activités de pêche à pied de loisir et de baignade du Cormier à Joalland pour 48h	27/07/2021
PM 184/2021	Terrassement et pose de portail en limite de propriété- Chemin des Franchettes- ORS	27/07/2021
PM 185/2021	Branchement eau Mr Coudrière - Rue de Mouton - VEOLIA EAU	27/07/2021
PM 186/2021	FERMETURE des activités de pêche à pied de loisir et de baignade La Cormorane - PORT-GIRAUD	30/07/2021
PM 187/2021	Autorisation de stationnement camion - 08, rue de la Roche Percée- Madame TALHOURNE	02/08/2021
PM 188/2021	Ouverture pêche à pieds Secteur Cormorane/ Port Giraud Pollution	03/08/2021
PM 189/2021	Ouverture baignade Secteur Cormorane/ Port Giraud Pollution	03/08/2021
PM 190/2021	Branchement EAU POTABLE ou réseaux aériens ou souterrains - Boulevard de l'Océan - VEOLIA EAU	04/08/2021
PM 191/2021	FERMETURE des activités de baignade secteur joalland / la Tara pour 48h	05/08/2021
PM 192/2021	Branchements EAU - VEOLIA EAU - Impasse J. Rousse	06/08/2021
PM 193/2021	Branchement ENEDIS -Avenue de la Saulzinière - SPIE	06/08/2021
PM 194/2021	Pose d'une chambre sur réseau existant - 38, rue de l'Îlot - SOGETREL	06/08/2021
PM 195/2021	Relevé topographique du réseau assainissement ent. GOSAT pour le compte de la SAUR	08/08/2021
PM 196/2021	Pose échafaudage - RAVALEMENT DE FACADE - 12 rue de la Libération-Madame PIQUENARD Pierrette	08/08/2021

PM 197/2021	Branchement Enedis - Rue du Lock - SPIE	10/08/2021
PM 198/2021	Branchement Enedis -Rue du LOTTREAU - SPIE	11/08/2021
PM 199/2021	Branchement EAU POTABLE ou réseaux aériens ou souterrains - Allée de la Martinique - VEOLIA EAU	19/08/2021
PM 200/2021	Branchement EAU POTABLE ou réseaux aériens ou souterrains - Route de la Renaudière - VEOLIA EAU	19/08/2021
PM 201/2021	Refonte de l'arrêté référencé PM 192 portant sur un branchement EAU POTABLE impasse Joseph Rousse VEOLIA	20/08/2021
PM 202/2021	Travaux de réfection sur le PMU rue Joseph Rousse Ent PRO TECH TOIT ATTILA Trignac	20/08/2021
PM 203/2021	Effacement de réseaux D13 rue de la Libération SPIE Réseaux Extérieurs.	20/08/2021
PM 204/2021	FERMETURE des activités de baignade et de pêche à pied de loisir secteur JOALLAND pour 48h	24/08/2021
PM 205/2021	FERMETURE des activités de baignade secteur PORT GIRAUD pour 48H	24/08/2021
PM 206/2021	Pose d'une chambre télécom sur le réseau existant pour le compte d'ORANGE - SOGETREL - 38 rue de l'Ilot	27/08/2021
PM 207/2021	FERMETURE des activités de baignade secteur CORMIER pour 24 H	28/08/2021
PM 208/2021	Branchement ENEDIS - SPIE - 38 Rue du Jarry	28/08/2021
PM 209/2021	Terrassement pour la pose d'un réseau ENEDIS - Rue de Mouton - Ineo Atlantique Réseaux	02/09/2021
PM 210/2021	Extension du réseau d'EAU POTABLE - Boulevard Jules Vernes - SARC Ouest	02/09/2021
PM 211/2021	Organisation battue de sangliers - La Renaudière/ Le Héqueux	02/09/2021
PM 212/2021	Pose d'un échafaudage pour ravalement de façade - 14 Rue de la Libération - SARL Renostyl	03/09/2021
PM 213/2021	Pose d'une chambre sur réseau existant - 37, rue de la Cormorane- SOGETREL	06/09/2021
PM 214/2021	Création d'un "arrêt minute" Place Ladmirault entre l'opticien et le salon de coiffure et d'un emplacement livraison rue Pasteur	06/09/2021
PM 215/2021	Réservation d'un emplacement pour un déménagement _ 16 rue Joseph Rousse	06/09/2021
PM 216/2021	Branchement ENEDIS - SPIE - 38 Rue du Jarry	10/09/2021
PM 217/2021	FERMETURE des activités de baignade secteur CORMIER et PORT GIRAUD pour 24 H	10/09/2021
PM 218/2021	Pose câble électrique en souterrain - LUCITEA ATLANTIQUE - La Tabardière	10/09/2021
PM 219/2021	Branchement Enedis - Impasse des jardins - SPIE	10/09/2021
PM 220/2021	Branchement Enedis - D96, Rue Louis Bourmeau - SPIE	10/09/2021
PM 221/2021	Branchement Enedis -Rue de la Peignere - SPIE	10/09/2021

PM 222/2021	FERMETURE des activités de baignade secteur CORMIER, PORT GIRAUD et JOALLAND pour 48 H	11/09/2021
PM 223/2021	Effacement de réseaux - avenue Stanislas Colin - EIFFAGE ENERGIE SYSTEME	14/09/2021
PM 224/2021	Effacement de réseaux - Impasse de la Roche Percée - EIFFAGE ENERGIE SYSTEME	14/09/2021
PM 225/2021	Effacement de réseaux - Boulevard de la Tara - EIFFAGE ENERGIE SYSTEME	14/09/2021
PM 226/2021	Travaux de Réfection de Bâtiment - Florence RENAUD - 4 rue de l'Eglise	15/09/2021
PM 227/2021	Branchements EAU VEOLIA EAU 6 Allée Charles Ruché	18/09/2021
PM 228/2021	/	
PM 229/2021	FERMETURE des activités de baignade secteur JOALLAND pour 24 H	23/09/2021
PM 230/2021	Organisation battue de sangliers - La Frenelle/Le Hecqueux	24/09/2021
PM 231/2021	Branchement ENEDIS - SPIE - Rue du Lottreau	24/09/2021
PM 232/2021	Pose de signalisation directionnelle - Tout secteurs, Commune de la Plaine Sur Mer -ESVIA	28/09/2021
PM 233/2021	Travaux sur ouvrages existants EDF - rue de Gravette - SPIE	29/09/2021
PM 234/2021	Travaux sur ouvrages existants EDF - Rue du Lottreau- SPIE	29/09/2021
PM 235/2021	Branchement EAU POTABLE ou réseaux aériens ou souterrains - Chemin des Roseaux - VEOLIA EAU	29/09/2021
PM 236/2021	Branchement EAU POTABLE ou réseaux aériens ou souterrains - Rue de Mouton - VEOLIA EAU	29/09/2021
PM 237/2021	Terrassement pour la pose de réseaux ENEDIS -Impasse de la Porte des Sables - Ineo Atlantique Saint Nazaire	29/09/2021



**MAIRIE DE  
LA PLAINE SUR MER**

**Délibération n° I – 5 – 2021**

Nombre de Conseillers

En exercice :	25
Présents :	20
Pouvoirs :	3
Votants :	23
Majorité absolue :	12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 6 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,  
Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Yvan LETOURNEAU, Adjoint,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALE, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET, Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Etaient représentés

Danièle VINCENT a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Stéphane BERNARDEAU a donné pouvoir à Anne-Laure PASCO, Mylène VARNIER a donné pouvoir à Noëlle POTTIER.

Etaient excusés

Katia GOYAT, Jacky VINET.

Secrétaire de séance : Marie-Andrée RIBOULET - Adopté à l'unanimité.  
Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

### I – 5 - 2021 / Convention d'accompagnement « Conseil en Énergie Partagé » avec le SYDELA

Vu la prestation proposée par le Syndicat d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) à ses collectivités adhérentes pour les accompagner dans la mise en place d'une politique énergétique performante,

Vu le projet de convention (**Annexe DCM\_I-5-2021**),

Vu l'avis favorable de la Toute Commission en date du 17 juin 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis Dugabelle, Adjoint délégué aux réseaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ADHERE** au dispositif « Conseil en Énergie Partagé » du SYDELA pour une durée de 3 ans ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de la mise en œuvre de ce service et tout document relatif à ce dossier.

Signé,  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND





MAIRIE DE  
LA PLAINE SUR MER

Délibération n° II – 5 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	25
Présents :	20
Pouvoirs :	3
Votants :	23
Majorité absolue :	12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 6 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,  
Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Yvan LETOURNEAU, Adjoint,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALE, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET, Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Etaient représentés

Danièle VINCENT a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Stéphane BERNARDEAU a donné pouvoir à Anne-Laure PASCO, Mylène VARNIER a donné pouvoir à Noëlle POTTIER.

Etaient excusés

Katia GOYAT, Jacky VINET.

Secrétaire de séance : Marie-Andrée RIBOULET - Adopté à l'unanimité.  
Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

### II – 5 - 2021 / Convention de mise en place d'un correspondant Justice / Ville

Vu la demande du Procureur de la République de Saint-Nazaire de désigner un « Correspondant Justice / Ville »,

Vu le projet de convention de mise en place d'un correspondant Justice / Ville (annexe DCM\_II-5-2021),

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise en place d'un correspondant Justice / Ville ;
- **NOMME** Madame Séverine MARCHAND, maire, correspondant Justice / Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en place d'un correspondant Justice / Ville.

Signé,  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND





**MAIRIE DE  
LA PLAINE SUR MER**

**Délibération n° III – 5 – 2021**

Nombre de Conseillers

En exercice :	25
Présents :	20
Pouvoirs :	3
Votants :	23
Majorité absolue :	12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 6 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,  
Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Yvan LETOURNEAU, Adjoint,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALE, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET, Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Etaient représentés

Danièle VINCENT a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Stéphane BERNARDEAU a donné pouvoir à Anne-Laure PASCO, Mylène VARNIER a donné pouvoir à Noëlle POTTIER.

Etaient excusés

Katia GOYAT, Jacky VINET.

Secrétaire de séance : Marie-Andrée RIBOULET - Adopté à l'unanimité.  
Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

### III - 5 – 2021 / Vote d'une subvention à l'association Rêves de Clown

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande de subvention formulée par l'association Rêves de Clown au titre de l'année 2021,  
Vu l'avis favorable de la commission Vie Locale en date du 2 juin 2021,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 juin 2021,

Considérant les crédits prévus au budget 2021,

Entendu l'exposé de Madame Anne-Laure Pasco, adjointe déléguée à la vie associative,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **VOTE** la subvention d'un montant de 600 € à l'association « Rêves de Clown » ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2021.

Signé,  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND





**MAIRIE DE  
LA PLAINE SUR MER**

**Délibération n° IV – 5 – 2021**

Nombre de Conseillers

En exercice :	25
Présents :	20
Pouvoirs :	3
Votants :	23
Majorité absolue :	12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 6 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,  
Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Yvan LETOURNEAU, Adjoint,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALE, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET, Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Etaient représentés

Danièle VINCENT a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Stéphane BERNARDEAU a donné pouvoir à Anne-Laure PASCO, Mylène VARNIER a donné pouvoir à Noëlle POTTIER.

Etaient excusés

Katia GOYAT, Jacky VINET.

Secrétaire de séance : Marie-Andrée RIBOULET - Adopté à l'unanimité.  
Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

### IV – 5 - 2021 / Nomenclature comptable M57

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2021, et que cette mise en œuvre a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 compte tenu de la crise sanitaire,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ; Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions ; Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges ;  
Que le solde du compte 1069 est à jour pour la commune,

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier ;  
Que celui-ci sera proposé avant la fin de l'exercice 2021 et la mise en place de la nomenclature M57 ;  
Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la ville ;  
Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023,

Considérant que la commune de La Plaine sur Mer a été retenue pour la mise en place de l'expérimentation par arrêté interministériel,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis Dugabelle, Adjoint aux finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de La Plaine sur Mer.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signé,  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND

Le Maire,



*[Signature]*

Séverine MARCHAND



**MAIRIE DE  
LA PLAINE SUR MER**

**Délibération n° V – 5 – 2021**

Nombre de Conseillers

En exercice :	25
Présents :	20
Pouvoirs :	3
Votants :	23
Majorité absolue :	12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 6 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,  
Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Yvan LETOURNEAU, Adjoints,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALE, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET, Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Etaient représentés

Danièle VINCENT a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Stéphane BERNARDEAU a donné pouvoir à Anne-Laure PASCO, Mylène VARNIER a donné pouvoir à Noëlle POTTIER.

Etaient excusés

Katia GOYAT, Jacky VINET.

Secrétaire de séance : Marie-Andrée RIBOULET - Adopté à l'unanimité.  
Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

### V – 5 - 2021 / Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'éducation,  
Vu la délibération n° IX-7-2008 du 4 août 2008 relative au règlement intérieur du restaurant scolaire,  
Vu le projet de règlement intérieur annexé (**Annexe DCM\_V-5-2021**)  
Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Entendu l'exposé de Madame Mathilde Couturier, Adjointe déléguée au restaurant scolaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire ;
- **DIT** que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Signé,  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND





**MAIRIE DE  
LA PLAINE SUR MER**

**Délibération n° VI – 5 – 2021**

Nombre de Conseillers

En exercice :	25
Présents :	20
Pouvoirs :	3
Votants :	23
Majorité absolue :	12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 6 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,  
Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Yvan LETOURNEAU, Adjoint,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALE, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET, Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Etaient représentés

Danièle VINCENT a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Stéphane BERNARDEAU a donné pouvoir à Anne-Laure PASCO, Mylène VARNIER a donné pouvoir à Noëlle POTTIER.

Etaient excusés

Katia GOYAT, Jacky VINET.

Secrétaire de séance : Marie-Andrée RIBOULET - Adopté à l'unanimité.  
Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

### VI – 5 - 2021 / Contrat d'apprentissage

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

(En cas d'apprentissage adapté) Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2021,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal ; que celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier ; que le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec l'université régionale des métiers de l'artisanat de Loire-Atlantique, que de plus il bénéficiera d'une NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant qu'il revient à la collectivité de prendre en charge le coût de la formation,

Considérant qu'aucun coût de formation n'est imputable à la collectivité,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 un contrat d'apprentissage pour le service de restauration scolaire pour une durée de 24 mois dans le cadre du diplôme d'agent polyvalent de restauration,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation et l'établissement scolaire.

Signé,  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



**MAIRIE DE  
LA PLAINE SUR MER**

**Délibération n° VII – 5 – 2021**

Nombre de Conseillers

En exercice :	25
Présents :	20
Pouvoirs :	3
Votants :	23
Majorité absolue :	12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 6 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,  
Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Yvan LETOURNEAU, Adjoints,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALE, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET, Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Etaient représentés

Danièle VINCENT a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Stéphane BERNARDEAU a donné pouvoir à Anne-Laure PASCO, Mylène VARNIER a donné pouvoir à Noëlle POTTIER.

Etaient excusés

Katia GOYAT, Jacky VINET.

Secrétaire de séance : Marie-Andrée RIBOULET - Adopté à l'unanimité.  
Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

### VII – 5 - 2021 / Indemnité d'astreinte Police Municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5, donnant compétence à l'organe délibérant pour décider du recours aux astreintes, après avis du comité technique compétent,

Vu les décrets n° 2002-147 et 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de rémunération et de compensation des astreintes et interventions prévues pour les agents du ministère de l'intérieur, s'appliquant aux fonctionnaires territoriaux relevant des autres filières que la filière technique, y compris la filière sécurité et les agents occupant des emplois fonctionnels administratifs ou techniques,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Considérant la proposition pour le service de police municipale de modifier le régime d'astreinte et de prévoir une astreinte en semaine complète, répartie également entre tous les agents titulaires du service et dont l'organisation est confiée au responsable de service,

Considérant qu'il convient de préciser que les astreintes ne sont pas applicables aux agents temporaires de police municipale travaillant de manière saisonnière,

Vu l'avis du comité technique en date du 15 juin 2021,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise en place du régime d'astreinte du service de police municipale à compter du 12 juillet 2021 en semaine complète, avec une répartition équitable entre tous les agents titulaires du service
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour la mise en place des repos compensateur ou de la rémunération des heures effectuées.
- **PRECISE** que les astreintes ne sont pas applicables aux agents temporaires de police municipale.
- **PRECISE** que les indemnités d'astreinte et les rémunérations d'heures effectuées seront imputées au budget – chapitre 012 et que les crédits sont suffisants.

Signé,  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



**MAIRIE DE  
LA PLAINE SUR MER**

**Délibération n° I - 6 - 2021**

Nombre de Conseillers

En exercice :	25
Présents :	18
Pouvoirs :	5
Votants :	23
Majorité absolue :	12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le premier septembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,  
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Yvan LETOURNEAU, Adjointes,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Benoît BOULLET, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Sylvie ORIEUX a donné pouvoir à Marc LERAY  
Marie-Andrée RIBOULET a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU  
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND  
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND  
Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET

Absents non représentés

Mathilde COUTURIER  
Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Marie-Anne BOURMEAU - Adopté à l'unanimité.  
Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

### I - 6 - 2021 / PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le contrat d'association conclu le 30 octobre 2006 entre l'Etat et l'école privée Notre Dame,  
Vu l'article 12 du contrat d'association qui stipule que : « la commune de La Plaine-sur-Mer, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960, pour les élèves domiciliés sur son territoire »,  
Vu l'article 442-5 du Code de l'Education qui énonce que : « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,  
Considérant les documents comptables remis par l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) pour l'année scolaire 2019-2020,  
Considérant le coût moyen d'un élève de l'école publique pour l'année scolaire 2019/2020,  
Considérant les termes de la convention approuvée par le Conseil municipal le 30 octobre 2006 portant sur les modalités d'exécution des obligations de la commune et de l'OGEC,

Entendu l'exposé de Madame Danièle VINCENT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **FIXE** la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2020-2021 à 934.69 € par élève domicilié sur la commune ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à verser les acomptes trimestriels de l'année scolaire 2021-2022 sur la base du montant de participation arrêté par le conseil municipal pour l'année en cours. Une régularisation interviendra en fin d'exercice au regard des résultats comptables de l'OGEC.

Signé,  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND





**MAIRIE DE  
LA PLAINE SUR MER**

**Délibération n° II – 6 – 2021**

Nombre de Conseillers

En exercice :	25
Présents :	18
Pouvoirs :	5
Votants :	23
Majorité absolue :	12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le premier septembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,  
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Yvan LETOURNEAU, Adjoint,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Benoît BOULLET, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Sylvie ORIEUX a donné pouvoir à Marc LERAY  
Marie-Andrée RIBOULET a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU  
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND  
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND  
Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET

Absents non représentés

Mathilde COUTURIER  
Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Marie-Anne BOURMEAU - Adopté à l'unanimité.  
Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

### **II – 6 - 2021 / APPROBATION DU PRINCIPE DE L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des juridictions financières,  
Vu l'article 60 de la loi 11<sup>0</sup> 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,  
Vu l'article 242 de la loi M 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation,  
Vu l'avis favorable du comptable public du Centre des Finances Publiques de Pornic,  
Vu le projet de convention annexé (**Annexe II-6-2021**),

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le principe de l'expérimentation du compte financier unique ;
- **ADOpte** le référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **VALIDE** le principe de l'expérimentation du compte financier unique pour les budgets annexes M4 « Cellules commerciales » et « Panneaux photovoltaïques » ;
- **APPROUVE** le projet de convention relative à l'expérimentation du compte financier unique, joint à la convocation de ce conseil municipal ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de celle-ci.

Signé,  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 08-09-2021

Publication le : 08-09-2021



Le Maire,

Séverine MARCHAND





**MAIRIE DE  
LA PLAINE SUR MER**

**Délibération n° III – 6 – 2021**

Nombre de Conseillers

En exercice :	25
Présents :	18
Pouvoirs :	5
Votants :	23
Majorité absolue :	12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le premier septembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,  
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Yvan LETOURNEAU, Adjointes,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Benoît BOULLET, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Sylvie ORIEUX a donné pouvoir à Marc LERAY  
Marie-Andrée RIBOULET a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU  
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND  
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND  
Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET

Absents non représentés

Mathilde COUTURIER  
Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Marie-Anne BOURMEAU - Adopté à l'unanimité.  
Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

### III – 6 - 2021 / ZAC CENTRE - BOURG : COMPTE-RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE

*Vu l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme,*

*Vu le compte-rendu d'activités à la collectivité arrêté au 31 décembre 2020 sur l'opération d'aménagement « ZAC Centre-bourg », concédée à Loire-Atlantique Développement SELA annexé (Annexe III-6-2021),*

*Considérant que conformément aux articles L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales, L.300-5 du Code de l'urbanisme, et 29 du traité de concession d'aménagement pour l'extension du Centre-bourg signé entre Loire-Atlantique Développement-SELA et la Commune de La Plaine-sur-Mer, le compte-rendu d'activités à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2020 doit être soumis à l'assemblée délibérante de la collectivité concédante,*

*Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BENARD,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte-rendu d'activités à la collectivité arrêté au 31 décembre 2020, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Signé,  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND





MAIRIE DE  
LA PLAINE SUR MER

Délibération n° IV – 6 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	25
Présents :	18
Pouvoirs :	5
Votants :	23
Majorité absolue :	12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le premier septembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,  
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Yvan LETOURNEAU, Adjointes,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Benoît BOULLET, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Sylvie ORIEUX a donné pouvoir à Marc LERAY  
Marie-Andrée RIBOULET a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU  
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND  
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND  
Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET

Absents non représentés

Mathilde COUTURIER  
Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Marie-Anne BOURMEAU - Adopté à l'unanimité.  
Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

### IV – 6 - 2021 / CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PAR ECO-PATURAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexé (**Annexe IV-6-2021**),

Considérant que certains espaces verts ont été identifiés où il serait souhaitable de mettre en place l'éco-pâturage : le jardin des Lakas et le site de l'Ormelette,

Entendu l'exposé de Madame Séverine MARCHAND,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'entretien des espaces verts par éco-pâturage avec la société ECOBROUTON, et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Signé,  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND





**MAIRIE DE  
LA PLAINE SUR MER**

**Délibération n° V – 6 – 2021**

Nombre de Conseillers

En exercice :	25
Présents :	18
Pouvoirs :	5
Votants :	23
Majorité absolue :	12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le premier septembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,  
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Yvan LETOURNEAU, Adjoint,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Benoît BOULLET, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Sylvie ORIEUX a donné pouvoir à Marc LERAY  
Marie-Andrée RIBOULET a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU  
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND  
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND  
Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET

Absents non représentés

Mathilde COUTURIER  
Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Marie-Anne BOURMEAU - Adopté à l'unanimité.  
Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

### V – 6 - 2021 / CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° VII-10-2016 du 19 décembre 2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant d'assurer les fonctions de Dispositif Conseiller Numérique France Services, pour une durée de 2 ans (2 ans minimum et 6 ans maximum) soit du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 octobre 2023 inclus,

Considérant que le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir le 30 octobre 2023,

Considérant qu'à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

Considérant que l'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet dans un emploi qui sera classé dans la catégorie hiérarchique C,

Considérant que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au maximum au 12<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant que la rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

Considérant que le régime indemnitaire instauré par la délibération n° VII-10-2016 du 19 décembre 2016 est applicable,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création d'un poste non-permanent de conseiller numérique, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois.

Signé,  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND

Le Maire,



*[Handwritten signature of Séverine Marchand]*

Séverine MARCHAND



**MAIRIE DE  
LA PLAINE SUR MER**

**Délibération n° VI – 6 – 2021**

Nombre de Conseillers

En exercice :	25
Présents :	18
Pouvoirs :	5
Votants :	23
Majorité absolue :	12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le premier septembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,  
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Yvan LETOURNEAU, Adjoint,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Benoît BOULLET, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Sylvie ORIEUX a donné pouvoir à Marc LERAY  
Marie-Andrée RIBOULET a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU  
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND  
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND  
Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET

Absents non représentés

Mathilde COUTURIER  
Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Marie-Anne BOURMEAU - Adopté à l'unanimité.  
Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

### VI – 6 - 2021 / TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,  
Vu la délibération en date du 26 janvier 2021 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant les effectifs nécessaires au fonctionnement de la collectivité,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

Postes permanents

Grade		Emplois budgétaires	Modification	
<b>Filière Technique</b>				
Agent de maîtrise principal	TC	4	+ 1	5
Agent de maîtrise	TC	1	+ 1	2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	6	+ 1	7
Adjoint technique territorial	TC	20	+ 1	21
<b>Filière Administrative</b>				
Adjoint administratif territorial	TC	2	+ 1	3

Postes non permanents

- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : 1 temps complet (TC)  
Durée : 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des postes créés sont inscrits au budget primitif 2021.

Signé,  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND



Le Maire,

*Séverine Marchand*  
Séverine MARCHAND



## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°DDM01-05-2021**

**Objet : Devis pour la remise en état de plusieurs asservissements de désenfumage**

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu l'examen de la proposition d'un montant de 2 012,56 € TTC reçue de l'entreprise Extincteurs Nantais pour la remise en état de plusieurs asservissements de désenfumage,

### **DECIDE :**

**Article 1 :** D'accepter la proposition de l'entreprise Extincteurs Nantais, demeurant au Parc industriel – 34, rue de la Vertonne 44120 VERTOU, de remettre en état de plusieurs asservissements de désenfumage.

**Article 2 :** De signer son devis d'un montant de 2 012,56 € TTC, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Madame Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'entreprise Extincteurs Nantais et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 6 juillet 2021. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 31 mai 2021

Madame Le Maire,  
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°DDM02-05-2021**

**Objet : Notification marché d'étude globale des déplacements doux**

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-I à 7, relatifs à la procédure adaptée,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°7246578901 publié le 22 février 2021 sur le site internet « la centrale des marchés » et le 24 février 2021 dans le journal d'annonces légales « Ouest-France » relatif à l'Etude globale des déplacements doux,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'offre d'un montant de 36 720 € HT du cabinet d'études BL Evolution Entrepreneurs du Changement dont le siège social est situé 19 rue Rimbaud 38320 EYBENS,

### **DECIDE :**

**Article 1 :** D'attribuer le marché d'étude globale des déplacements doux à BL Evolution Entrepreneurs du Changement dont le siège social est situé 19 rue Rimbaud 38320 EYBENS,

Article 2 : De signer la note d'honoraire d'un montant de 36 720 € HT, laquelle demeurera annexée à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à 36 720 € HT et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 6 juillet 2021. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 31 mai 2021

Madame Le Maire,  
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°DDM3-05-2021**

**Objet : Mission d'accompagnement du Conseil Municipal Enfant dans la valorisation du Jardin des Lakas**

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu l'examen de la proposition d'un montant de 1 008 € TTC reçue de l'ASS CENTRE D'ANIMATION EN PAYS DE LOGNE pour la mission d'accompagnement du Conseil Municipal Enfant dans la valorisation du Jardin des Lakas,

### **DECIDE :**

**Article 1** : D'accepter la proposition d'accompagnement du Conseil Municipal Enfant dans la valorisation du Jardin des Lakas de l'ASS CENTRE D'ANIMATION EN PAYS DE LOGNE domiciliée au 8 rue Sainte Radegonde 44650 Corcoué-sur-Logne,

**Article 2** : De signer son devis d'un montant de 1 008 € TTC, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'ASS CENTRE D'ANIMATION EN PAYS DE LOGNE et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 6 juillet 2021. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 31 mai 2021

Madame Le Maire,  
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°DDM04-05-2021**

**Objet : CONVENTION DE CONSEIL JURIDIQUE**

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 11, portant délégation au Maire pour prendre toute décision de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu la nécessité pour la commune de se faire assister dans le cadre de la procédure engagée par la société Free Mobile contre l'opposition à déclaration préalable du 8 mars 2021,

Vu l'examen du projet de convention de conseil juridique reçue de la SELARL d'Avocats Interbarreaux (Nantes-Paris) C.V.S. (CORNET-VINCENT-SEGUREL)

### **DECIDE :**

**Article 1 :** De signer la convention de conseil juridique proposée par la SELARL d'Avocats Interbarreaux (Nantes-Paris) C.V.S. (CORNET-VINCENT-SEGUREL) représentée par Maître Frédéric MARCHAND, Avocat associé, dont le siège est au 28 boulevard de Launay BP 8649 44186 NANTES Cedex 4, lequel demeurera annexé à la présente décision.

**Article 2 :** D'autoriser le cabinet conseil à représenter la commune lors de l'audience en référé et au fond.

Article 3 : Les prestations seront facturées, en fonction du temps passé dans ce dossier, sur la base d'un taux journalier de 1 100 €

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à la SELARL d'Avocats Interbarreaux (Nantes-Paris) C.V.S. et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 6 juillet 2021.

Le 02 juin 2021

Madame Le Maire,  
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°DDM05-05-2021**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE DE LA PRÉFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS FIPD 2021 -EQUIPEMENTS DE POLICE MUNICIPALE**

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment ses paragraphes n°26, portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et n°4 portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant la nécessité d'équiper d'un gilet pare-balles un agent de la police municipale nouvellement recruté,

Considérant la Circulaire INTA2006736 C cadre pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022 et plus particulièrement son fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

Considérant que l'acquisition d'un gilet pare-balles est éligible à ce dispositif,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'entreprise Marck & Balsan pour la fourniture de ce matériel représentant un montant de 839,17 € TTC,

### **DECIDE :**

**Article 1 :** D'accepter la proposition de l'entreprise Marck & Balsan demeurant au 74 rue Villebois Mareuil 92230 Gennevilliers, de fournir un gilet pare-balles pour le nouvel agent de la police municipale,

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 839,17 € TTC, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : De solliciter une subvention auprès du Bureau du cabinet et des sécurités de la Préfecture de Loire-Atlantique au titre du FIPD 2021 afin d'aider au financement de l'acquisition d'un gilet pare-balles pour un nouvel agent de la police municipale,

Article 4 : La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel à la charge de la commune de La Plaine-sur-mer de 839,17 € TTC.

Article 5 : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses €		Recettes €	
Achat d'un gilet pare-balles	839,17 €	<u>Organisme financeur</u> <b>Bureau du cabinet et des sécurités – Préfecture de Loire-Atlantique</b> FIPD 2021	250,00 €
		<u>Commune</u> Autofinancement Emprunt	589,17 €
<b>Total € TTC</b>	<b>839,17€</b>	<b>Total € HT</b>	<b>839,17€</b>

La part Autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

Article 6 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 6 juillet 2021.

Le 8 juin 2021

Madame Le Maire,  
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°DDM06-05-2021**

**Objet : Devis pour le dévoiement de buse boulevard de la Tara**

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise EIFFAGE Énergie systèmes d'un montant de 1 904,26 € TTC pour le dévoiement de buse boulevard de la Tara,

### **DECIDE :**

**Article 1** : D'accepter la proposition de dévoiement de buse - boulevard de la Tara de l'entreprise EIFFAGE Énergie systèmes, demeurant ZI la Sangle Impasse de la Côte 44390 NORT-SUR-ERDRE

**Article 2** : De signer son devis d'un montant de 1 907,26 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Madame Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'entreprise EIFFAGE Énergie systèmes et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 6 juillet 2021.

Le 14 juin 2021

Madame Le Maire,  
Séverine MARCHAND



Le Maire,

*Séverine MARCHAND*  
Séverine MARCHAND



## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°DDM07-05-2021**

**Objet : Devis pour la mise à jour du standard téléphonique et le remplacement de 5 téléphones EASY par 5 postes 8029s**

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise Centralcom de mettre à jour le standard téléphonique de l'accueil et de remplacer 5 téléphones EASY par 5 postes 8029s pour un montant de 2 606,40 € TTC,

### **DECIDE :**

**Article 1 :** D'accepter la proposition de l'entreprise Centralcom, demeurant au 14 B rue des Clairières 44840 LES SORINIÈRES de mettre à jour le standard téléphonique de l'accueil et de remplacer 5 téléphones EASY par 5 postes 8029s.

**Article 2 :** De signer son devis d'un montant de 2 606,40 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'entreprise Centralcom et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 6 juillet 2021.

Le 14 juin 2021

Madame Le Maire,  
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°DDM08-05-2021**

**Objet : Attribution marché de « Réfection des couverture et charpente de la tour et restauration beffroi et planchers – lot 1 maçonnerie – pierre de taille »**

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-I à 7, relatifs à la procédure adaptée,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°7245803101 publié le 16 février 2021 sur le site internet « la centrale des marchés » et le 17 février 2021 dans le journal d'annonces légales « Ouest-France », relatif aux travaux de Réfection des couverture et charpente de la tour et restauration beffroi et planchers

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le projet d'acte d'engagement pour les travaux du lot 1 « maçonnerie, pierre de taille » d'un montant de 117 276,32 € HT de l'entreprise LEFEVRE SAS,

### **DECIDE :**

**Article 1 :** D'attribuer le marché Réfection des couverture et charpente de la tour et restauration beffroi et planchers - lot 1 « maçonnerie, pierre de taille » à l'entreprise LEFEVRE SAS, représentée par M. Christophe LOEB Directeur régional agissant en

qualité de délégataire, et dont le siège social est situé au 23 boulevard Louise Michel  
92 230 GENNEVILLIERS,

Article 2 : De signer l'acte d'engagement d'un montant de 117 276,32 € HT, lequel  
demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Madame Le Maire est chargée de l'application de la présente qui sera notifiée  
à l'entreprise LEFEVRE S.A.S. et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant  
de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera  
l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 6 juillet 2021. Elle pourra  
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 18 juin 2021

Madame Le Maire,  
Séverine MARCHAND



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Marchand", written over the seal.

Séverine MARCHAND



## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°DDM09-05-2021**

**Objet : Attribution marché de « Réfection des couverture et charpente de la tour et restauration beffroi et planchers – lot 2 charpente »**

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-I à 7, relatifs à la procédure adaptée,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°7245803101 publié le 16 février 2021 sur le site internet « la centrale des marchés » et le 17 février 2021 dans le journal d'annonces légales « Ouest-France », relatif aux travaux de Réfection des couverture et charpente de la tour et restauration beffroi et planchers

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le projet d'acte d'engagement pour les travaux du lot 2 « Charpente » d'un montant de 59 679,43 € HT de l'entreprise CRUARD Charpente et Construction Bois SAS.

### **DECIDE :**

**Article 1 :** D'attribuer le marché de Réfection des couverture et charpente de la tour et restauration beffroi et planchers - lot 2 « charpente » à l'entreprise CRUARD Charpente

et Construction Bois SAS, représentée par M. Aurélien LEFEVRE agissant en qualité de Directeur général, et dont le siège social est situé au 5 rue des Sports 53 360 SIMPLÉ.

Article 2 : De signer l'acte d'engagement d'un montant de 59 679,43 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'entreprise CRUARD Charpente et Construction Bois SAS et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 6 juillet 2021. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 17 juin 2021

Madame Le Maire,  
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°DDM10-05-2021**

**Objet : Attribution marché de « Réfection des couverture et charpente de la tour et restauration beffroi et planchers – lot 3 couverture zinguerie »**

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-I à 7, relatifs à la procédure adaptée,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°7245803101 publié le 16 février 2021 sur le site internet « la centrale des marchés » et le 17 février 2021 dans le journal d'annonces légales « Ouest-France », relatif aux travaux de Réfection des couverture et charpente de la tour et restauration beffroi et planchers

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le projet d'acte d'engagement pour les travaux du lot 3 « couverture zinguerie » d'un montant de 31 098,60 € HT (comprenant le marché de base pour 30 141,60 € HT et la prestation supplémentaire éventuelle « remplacement de la pointe du paratonnerre au lieu de réutiliser la pointe existante » pour un montant de 957,24 € HT) de la SARL Alain Coutant.

**DÉCIDE :**

Article 1 : D'attribuer le marché de Réfection des couverture et charpente de la tour et restauration beffroi et planchers - lot 3 « couverture zinguerie » à la SARL Alain Coutant, représentée par M. Mahias COUTANT agissant en qualité de gérant, et dont le siège social est situé 10 rue Jacquard 85180 CHÂTEAU d'OLONNE.

Article 2 : De signer l'acte d'engagement d'un montant de 31 098,60 € HT (comprenant le marché de base pour 30 141,60 € HT et la prestation supplémentaire éventuelle « remplacement de la pointe du paratonnerre au lieu de réutiliser la pointe existante » pour un montant de 957,24 € HT), lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à la SARL Alain Coutant et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 6 juillet 2021. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 17 juin 2021

Madame Le Maire,  
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°DDM11-05-2021**

**Objet : Renouvellement de l'adhésion aux associations**

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 24, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer aux organismes ci-dessous,

**DECIDE :**

Article 1 : De renouveler l'adhésion aux organismes suivants :

<b>Organismes ou associations</b>	<b>Montant de la cotisation</b>
<i>Association des Maires et des Présidents de Communautés de L.A (AMF44)</i>	1 149,39 €
<i>Association des Maires du Pays de Retz/Machecoul</i>	436,90 €
<i>Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT)</i>	578,00 €
<i>Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL)</i>	873,00 €
<i>CAUE44</i>	160,00 €
<i>FDGDON 44</i>	651,00 €
<i>Musique et Danse Loire Atlantique (1,46€ par habitant + 15,24€) dont 4455 habitants</i>	6 519,54 €
<b>TOTAL DES COTISATIONS 2021</b>	<b>10 367,83 €</b>

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6281 « concours divers – cotisations »

Article 3 : Dit que les versements seront effectués au vu d'un appel de cotisation.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée aux associations ci-dessus et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 6 juillet 2021.

Le 24 juin 2021

Madame Le Maire,  
Séverine MARCHAND



Le Maire,

*Séverine MARCHAND*  
Séverine MARCHAND



## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°DDM01-06-2021**

**Objet : Devis pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques**

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu l'examen de la proposition reçue de la SARL Garage Chauvet pour l'acquisition d'un véhicule IVECO DAILY pour les services techniques, pour un montant de 32 250 € HT,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'accepter la proposition de la SARL Garage CHAUVET pour l'acquisition d'un véhicule IVECO DAILY pour les services techniques,

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 32 250 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à la SARL Garage CHAUVET et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du prochain conseil municipal. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 8 juillet 2021  
Madame Le Maire,  
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°DDM02-06-2021**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE AU TITRE DE L'AXE « POUR UN ACCÈS DU PUBLIC À DES PETITS SITES DE NATURE » DU DISPOSITIF « RENATURER »**

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant la volonté des élus d'agrandir le périmètre du jardin des Lakas ouvert au public et de mettre en place un autre mode de gestion des espaces verts, grâce à l'éco-pâturage avec des moutons de race rustique, sur le site associatif de l'Ormelette et au jardin des Lakas,

Considérant la délibération du 25 mars 2019 dans lequel le Département de Loire-Atlantique a adopté sa Stratégie d'Intervention sur les Espaces Naturels et Agricoles,

Considérant la délibération du 30 mars 2020 dans lequel le Département de Loire-Atlantique a adopté le dispositif « renaturer » comprenant notamment l'axe « Pour un accès du public à des petits sites de nature ».

Considérant que le projet de la commune est éligible à ce dispositif,

### **DECIDE :**

**Article 1 :** De solliciter une subvention auprès du Département de Loire-Atlantique au titre de l'axe « *Pour un accès du public à des petits sites de nature* » du dispositif « **Renaturer** » afin d'aider au financement du projet d'agrandissement du jardin des Lakas ouvert au public et la mise en place d'un mode de gestion des espaces verts en éco-pâturage sur le site associatif de l'Ormelette et au jardin des Lakas.

**Article 2 :** La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel du projet à la charge de la commune de La Plaine-sur-mer de 12 120,82 € HT.

**Article 3 :** Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Opération	Montant des dépenses	Participations financières	
		Organismes	Montants HT
- Acquisition parcelle BP 233 – jardin des Lakas	5 385,00 €	<b>Département</b>	6 060,41 €
- Frais d'honoraire pour l'acquisition parcelle BP233	680,20 €		
- Acquisition parcelle BP262 – jardin des Lakas	2 400,00 €	<b>Maître d'ouvrage</b>	6 060,41 €
- Frais d'honoraire pour l'acquisition parcelle BP262	327,62 €		
- Accompagnement du Conseil municipal des enfants dans la valorisation du Jardin des Lakas	1 008,00 €		
- Mise en place d'une clôture grillage pour l'éco pâturage jardin des Lakas	840,00 €		
- Mise en place d'une clôture grillage pour l'éco pâturage site de l'Ormelette	1 480,00 €		
<b>MONTANT TOTAL en € HT</b>	<b>12 120,82 €</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>12 120,82 €</b>

La part Autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal.

Le 12 juillet 2021

Madame Le Maire,  
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°DDM03-06-2021**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
AU TITRE DU DISPOSITIF SOUTIEN AUX TERRITOIRES 2020-2026 « PILIER  
COMMUNAL « CŒUR DE BOURG/CŒUR DE VILLE »**

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1-8-2020 en date du 29 septembre 2020, dans laquelle l'assemblée délibérante autorise Mme le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « cœur de bourg/cœur de ville » du Département de Loire-Atlantique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant que le contrat « cœur de bourg / cœur de ville » du Département de Loire-Atlantique vise à accompagner les projets de requalification urbaine dans le domaine de l'habitat, de la transition écologique, des mobilités, des services et commerces de proximité...

Considérant que l'étude d'aménagement opérationnel du Centre-bourg (dite étude cœur de bourg) et l'étude globale des déplacements doux sont éligibles à ce dispositif,

### **DECIDE :**

**Article 1 :** De solliciter une subvention auprès du Département de Loire-Atlantique au titre du dispositif soutien aux territoires 2020-2026 « pilier communal « cœur de bourg/cœur de ville » afin d'aider au financement de l'étude d'aménagement opérationnel du Centre-bourg (dite étude cœur de bourg) et de l'étude globale des déplacements doux,

Article 2 : La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel d'études à la charge de la commune de La Plaine-sur-mer de **75 730,00 € HT**.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Étude programmation « cœur de bourg »	39 010 €	État DETR (déplacements doux)	11 016 €
		<b>Département</b> <b>AMI centre-bourg</b> <b>(cœur de bourg + déplacements doux)</b>	<b>32 292 €</b>
		ADEME Avélo2	18 360 €
Etude globale des déplacements doux	36 720 €	Commune Autofinancement Emprunt	16 062 €
<b>Total € HT</b>	<b>75 730 €</b>	<b>Total € HT</b>	<b>75 730 €</b>

La part Autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal.

Le 12 juillet 2021

Madame Le Maire,  
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°DDM05-06-2021**

**Objet : Devis pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques et retrait de la décision N°DDM01-06-2021**

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de la SARL Garage Chauvet pour l'acquisition d'un véhicule IVECO DAILY pour les services techniques, pour un montant de 33 750 € HT,

### **DECIDE :**

**Article 1 :** D'accepter la proposition de la SARL Garage Chauvet sise à La Plaine-sur-Mer pour l'acquisition d'un véhicule IVECO DAILY pour les services techniques.

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 33 750 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le retrait de la décision N° DDM01-06-2021.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à la SARL Garage Chauvet et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 13 juillet 2021  
Madame Le Maire,  
Séverine MARCHAND



Le Maire,

  
Séverine MARCHAND



## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°DDM06-06-2021**

**Objet : Devis pour la mise à disposition d'une nacelle et de deux électriciens habilités pour l'installation des illuminations de fin d'année**

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour la mise à disposition d'une nacelle et de deux électriciens habilités pour l'installation des illuminations de fin d'année pour un montant de 7 290 € HT,

### **DECIDE :**

**Article 1 :** D'accepter la proposition de la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sise à Guérande, pour la mise à disposition d'une nacelle et de deux électriciens habilités pour l'installation des illuminations de fin d'année.

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 7 290 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 28 juillet 2021  
Madame Le Maire,  
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°DDM07-06-2021**

**Objet : Devis pour l'achat de matériel pour la réalisation d'une clôture au le centre de l'Ormelette**

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal susvisée, prise en application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises dans ce cadre peuvent être signées par les adjoints au Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122.18 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise CLAVIER pour l'achat de matériel pour la réalisation d'une clôture au centre de l'Ormelette pour un montant de 2 490 € HT,

**DECIDE :**

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise CLAVIER sise à La Plaine-sur-Mer, pour l'achat de matériel pour la réalisation d'une clôture au centre de l'Ormelette,

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 2 490 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'entreprise CLAVIER et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du prochain conseil municipal. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 20 août 2021

Pour Le Maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Danièle VINCENT

Par déléation,  
La Première Adjointe,



Danièle Vincent



COMMUNE DE LA PLAINE-SUR-MER  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

N° AG 02 / 2021

**Objet :** Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature à Madame Carole LEVEAUX

**LE MAIRE DE LA PLAINE-SUR-MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10

Vu le Code Civil, et notamment l'article 75,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, portant droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle,

Vu le décret n°2017-270 du 1<sup>er</sup> mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'élection du maire et des adjoints de la Mairie de La Plaine-sur-Mer,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier des services à la population,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser certains agents titulaires à disposer d'une délégation,

ARRETONS

**Article 1 :** Madame Carole LEVEAUX, agent municipal titulaire des Services à la Population de la Ville de La Plaine-sur-Mer, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer toutes les fonctions qui me sont dévolues en tant qu'Officier de l'Etat Civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Carole LEVEAUX pour :

- Légaliser les signatures des administrés dans les limites autorisées par les textes, à l'exception des formalités relatives aux attestations d'accueil,
- Certifier conforme les documents dans les limites autorisées par les textes,

**Article 3 :** Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Saint Nazaire, à Madame La Procureure de la République au Tribunal de Grande Instance de Saint Nazaire.

Fait à La Plaine-Sur-Mer, le 4 août 2021

Pour le Maire absent, la 1<sup>ère</sup> Adjointe, Danièle VINCENT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 06/08/2021

Signature du bénéficiaire de la



Par délégation,  
La Première Adjointe,

Danièle Vincent





COMMUNE DE LA PLAINE-SUR-MER  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

N° AG 03 / 2021

**Objet :** Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature à Madame Angélique GAUVRIT.

**LE MAIRE DE LA PLAINE-SUR-MER,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10  
Vu le Code Civil, et notamment l'article 75,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, portant droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle,  
Vu le décret n°2017-270 du 1<sup>er</sup> mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages,  
Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'élection du maire et des adjoints de la Mairie de La Plaine-sur-Mer,  
**Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier des services à la population,  
**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser certains agents titulaires à disposer d'une délégation,

ARRETONS

**Article 1 :** Madame Angélique GAUVRIT, agent municipal titulaire des Services à la Population de la Ville de La Plaine-sur-Mer, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer toutes les fonctions qui me sont dévolues en tant qu'Officier de l'État Civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Angélique GAUVRIT pour :

- Légaliser les signatures des administrés dans les limites autorisées par les textes, à l'exception des formalités relatives aux attestations d'accueil,
- Certifier conforme les documents dans les limites autorisées par les textes,

**Article 3 :** Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Saint Nazaire, à Madame La Procureure de la République au Tribunal de Grande Instance de Saint Nazaire.

Fait à La Plaine-Sur-Mer, le 4 août 2021

Pour le Maire absent, la 1<sup>ère</sup> Adjointe, Danièle VINCENT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 09 août 2021

Signature du bénéficiaire de la



Par délégation,  
La Première Adjointe,

Danièle Vincent





**COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**  
**Urba n° 1/2021**  
-----

**Objet** : Arrêté autorisant temporairement la vente ambulante de restauration sur le boulevard de l'Océan à droite du local du Rocher Vert face à la mer.

**Le Maire de La PLAINE SUR MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-5 autorisant les collectivités territoriales à délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1 relatif à la redevance pour occupation privative du domaine public,

Vu la demande de Madame Carole Blanc, demeurant 1 avenue de la Corniche, 44210 Pornic, et de Madame Camille Schkiwisk, demeurant 14 Chemin des Basses Guerches, 44210 Pornic, en date du 7 juin 2021 pour exercer une activité de vente ambulante de restauration sur le boulevard de l'Océan à droite du local du Rocher Vert face à la mer,

Considérant que cette activité puisse générer un service et une attractivité supplémentaire pour le territoire communal,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Carole Blanc et Madame Camille Schkiwisk sont autorisées à occuper de façon temporaire un espace correspondant à l'emprise de leur véhicule de restauration, sur le boulevard de l'Océan, à droite du local du Rocher Vert.

**Article 2** : Cette autorisation temporaire est accordée du 25 juin au 31 août 2021, tous les jours et les week-ends du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2021, de 10H00 à 21H00.

**Article 3** : Pour des raisons d'intérêt général, la commune se réserve le droit de demander à tout moment de retirer expressément le véhicule de restauration, notamment lors des manifestations ou autres événements organisés sur l'emprise affectée.

**Article 4** : Le véhicule de restauration devra être conforme aux règles de sécurité ainsi qu'aux normes en vigueur imposées par la Direction Départementale de la Protection des Populations de Loire Atlantique.

**Article 5** : Les droits réels conférés par cette autorisation ne peuvent être cédés, ou transmis dans le cadre de mutations entre vifs ou de fusion, absorption ou scission de sociétés.

**Article 6** : Les droits réels conférés par cette autorisation ne peuvent être utilisés pour une affectation autre que la vente ambulante de restauration.

**Article 7** : L'occupation du domaine public est consentie à raison d'une redevance de 6,30 € par mètre linéaire et par jour, conformément à la délibération du 15 décembre 2020 fixant les tarifs communaux 2021.

Copie conforme au Registre  
Fait à La Plaine sur Mer, le 22 juin 2021

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Voirie,  
Yvan LETOURNEAU



Le Maire CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://telerecours.fr>)



**COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**  
**Urba n° 2/2021**  
-----

**Objet : Arrêté autorisant temporairement la vente ambulante de restauration sur le parking de La Poste**

**Le Maire de La PLAINE SUR MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-5 autorisant les collectivités territoriales à délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1 relatif à la redevance pour occupation privative du domaine public,

Vu la demande de Monsieur Gregory LANDREAU, demeurant 1 bis rue de la Noé, 44640 Saint-Jean-de-Boiseau, en date du 23 juin 2021 pour exercer une activité de vente ambulante de restauration sur le parking de la Poste,

Considérant que cette activité puisse générer un service et une attractivité supplémentaire pour le territoire communal,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Grégory LANDREAU est autorisé à occuper de façon temporaire un espace correspondant à l'emprise de son véhicule de restauration, sur le parking de la Poste.

**Article 2 :** Cette autorisation temporaire est accordée dans la limite d'une demi-journée par semaine les vendredis uniquement les semaines impaires de 07 heures à 14 heures. En dehors de ces périodes autorisées, le véhicule devra être retiré, ou à défaut il devra être stationné de façon régulière sur une place de stationnement du parking.

**Article 3 :** Cette autorisation temporaire est accordée à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 9 juillet 2021 inclus.

**Article 4** : Pour des raisons d'intérêt général, la mairie se réserve le droit de demander à tout moment de retirer expressément le véhicule de restauration, notamment lors des manifestations ou autres événements organisés sur l'emprise du parking.

**Article 5** : Le véhicule de restauration devra être conforme aux règles de sécurité, ainsi qu'aux normes en vigueur imposées par la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire Atlantique.

**Article 6** : Les droits réels conférés par cette autorisation ne peuvent être cédés, ou transmis dans le cadre de mutations entre vifs ou de fusion, absorption ou scission de sociétés.

**Article 7** : Les droits réels conférés par cette autorisation ne peuvent être utilisés pour une affectation autre que la vente ambulante de restauration.

**Article 8** : L'occupation du domaine public est consentie à raison d'une redevance de 6,30 € par mètre linéaire et par jour, conformément à la délibération du 15 décembre 2020 fixant les tarifs communaux 2021.

Copie conforme au Registre  
Fait à La Plaine sur Mer, le 23 juin 2021

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Voirie,  
Yvan LETOURNEAU



Le Maire CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://telerecours.fr>)



**COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**  
**Urba n° 3/2021**  
-----

**Objet : Arrêté autorisant temporairement la vente ambulante de restauration sur le parking de La Poste**

**Le Maire de La PLAINE SUR MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-5 autorisant les collectivités territoriales à délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1 relatif à la redevance pour occupation privative du domaine public,

Vu la demande de Monsieur Gregory LANDREAU, demeurant 1 bis rue de la Noé, 44640 Saint-Jean-de-Boiseau, en date du 8 juin 2021 pour exercer une activité de vente ambulante de restauration sur le parking de la Poste,

Considérant que cette activité puisse générer un service et une attractivité supplémentaire pour le territoire communal,

**ARRETE**

**Article 1 : Monsieur Grégory LANDREAU est autorisé à occuper de façon temporaire un espace correspondant à l'emprise de son véhicule de restauration, sur le parking de la Poste.**

**Article 2 : Cette autorisation temporaire est accordée dans la limite d'une demi-journée par semaine, les vendredis de 7 heures à 14 heures.**

**En dehors de ces périodes autorisées, le véhicule devra être retiré, ou à défaut il devra être stationné de façon régulière sur une place de stationnement du parking.**

**Article 3 : Cette autorisation temporaire est accordée à compter du 27 août 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.**

-----  
Urba n°3/2021

**Article 4** : Pour des raisons d'intérêt général, la mairie se réserve le droit de demander à tout moment de retirer expressément le véhicule de restauration, notamment lors des manifestations ou autres événements organisés sur l'emprise du parking.

**Article 5** : Le véhicule de restauration devra être conforme aux règles de sécurité, ainsi qu'aux normes en vigueur imposées par la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire Atlantique.

**Article 6** : Les droits réels conférés par cette autorisation ne peuvent être cédés, ou transmis dans le cadre de mutations entre vifs ou de fusion, absorption ou scission de sociétés.

**Article 7** : Les droits réels conférés par cette autorisation ne peuvent être utilisés pour une affectation autre que la vente ambulante de restauration.

**Article 8** : L'occupation du domaine public est consentie à raison d'une redevance de 6,30 € par mètre linéaire et par jour, conformément à la délibération du 15 décembre 2020 fixant les tarifs communaux 2021.

Copie conforme au Registre  
Fait à La Plaine sur Mer, le 23 juin 2021

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Voirie,  
Yvan LETOURNEAU



Le Maire CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://telerecours.fr>)



**COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**  
**Urba n° 4/2021**  
-----

**Objet : Communication sur la Représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU)**

**Le Maire de La PLAINE SUR MER,**

**Vu la loi 2015-1786 de finances rectificative du 29 décembre 2015 et notamment l'article 51;**

**Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;**

**Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 fixant la durée de mise à disposition des résultats des travaux d'adaptation géométrique du plan cadastral dans chaque commune ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 fixant l'ouverture des travaux géométriques du plan cadastral informatisé dans le département de la Loire-Atlantique;**

**Considérant que les propriétaires fonciers non bâtis peuvent être amenés à effectuer des observations sur le plan adapté géométriquement,**

**ARRETE**

**Article 1er : Les propriétaires fonciers possédant des biens sur le territoire de la commune de LA PLAINE SUR MER sont informés que les résultats des travaux d'adaptation du cadastre sont mis à disposition à compter du 20 juillet 2021.**

**Article 2 : Les propriétaires fonciers (ou leurs représentants qualifiés) pourront prendre connaissance de la nouvelle représentation du plan cadastral en consultant le site [www.rpcu.cadastre.gouv.fr](http://www.rpcu.cadastre.gouv.fr)**

**Article 3 : Conformément à l'arrêté ministériel du 22/09/2017, la durée de la mise à**

disposition du plan adapté géométriquement est de 2 mois pour la commune de LA PLAINE SUR MER.

Durant cette période, les propriétaires fonciers pourront utilement faire parvenir aux centres des impôts fonciers territorialement compétents, leurs observations sur le plan adapté géométriquement.

Fait à LA PLAINE SUR MER, le 28 juin 2021,

**Madame le Maire,  
Séverine MARCHAND**



**Copie conforme au Registre  
Fait à La Plaine sur Mer, le 28 juin 2021**

Le Maire CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://telerecours.fr>)



**COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**  
**Urba n° 5/2021**  
-----

**Objet : Arrêté autorisant temporairement la vente ambulante de restauration 1 boulevard de la Tara**

**Le Maire de La PLAINE SUR MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-5 autorisant les collectivités territoriales à délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1 relatif à la redevance pour occupation privative du domaine public,

Vu la demande de Monsieur ARKO, gérant de la SARL PACO, demeurant 56140 Caro, en date du 14 juin 2021 pour exercer une activité de vente ambulante de restauration 1 boulevard de la Tara,

Considérant que cette activité puisse générer un service et une attractivité supplémentaire pour le territoire communal,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur ARKO est autorisé à occuper de façon temporaire un espace correspondant à l'emprise de son véhicule de restauration, au 1 boulevard de la Tara.

**Article 2 :** Cette autorisation temporaire est accordée du 28 juin 2021 au 2 septembre 2021 inclus, tous les jours de la semaine.

**Article 3 :** Pour des raisons d'intérêt général, la commune se réserve le droit de demander à tout moment de retirer expressément le véhicule de restauration, notamment lors des manifestations ou autres événements organisés sur l'emprise affectée.

**Article 4 :** Le véhicule de restauration devra être conforme aux règles de sécurité ainsi qu'aux normes en vigueur imposées par la Direction Départementale de la Protection des Populations de Loire Atlantique.

**Article 5 :** Tout occupant du domaine public est responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des dommages, préjudices ou accidents qui peuvent résulter de cette occupation. Il est assuré et il garantit la commune en cas de recours émanant de tiers et assume seul la responsabilité des faits en cas de sinistre.

**Article 6 :** La surface occupée doit être restituée dans un état de propreté irréprochable.

**Article 7 :** Les droits réels conférés par cette autorisation ne peuvent être cédés, ou transmis dans le cadre de mutations entre vifs ou de fusion, absorption ou scission de sociétés.

**Article 8 :** Les droits réels conférés par cette autorisation ne peuvent être utilisés pour une affectation autre que la vente ambulante de restauration.

**Article 9 :** L'occupation du domaine public est consentie à raison d'une redevance de 6,30 € par mètre linéaire et par jour, conformément à la délibération du 15 décembre 2020 fixant les tarifs communaux 2021.

Copie conforme au Registre  
Fait à La Plaine sur Mer, le 25 juin 2021

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Voirie,  
Yvan LETOURNEAU



Le Maire CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://telerecours.fr>)



**COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**  
**Urba n° 6/2021**  
-----

**Objet : Arrêté constatant l'absence de maître d'un bien**

**Le Maire de La PLAINE SUR MER,**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'avis favorable de la Commission communale des impôts directs en date du 16 mars 2021 ;

Considérant que le bien sis 103 route de Quirouard et cadastré section K n°143 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Considérant que cette situation fait présumer la vacance dudit bien ;

**ARRETE**

**Article 1er :** le bien sis 103 route de Quirouard et cadastré section K n°143, dont le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité indiquée ci-dessus du présent arrêté, sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

**Article 2 :** le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le Département. De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 4 :** le Maire, la Directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA PLAINE SUR MER, le 3 août 2021

Copie conforme au Registre  
Fait à La Plaine sur Mer, le 3 août 2021

Pour le Maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Danièle VINCENT

Le Maire CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://telerecours.fr>)

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire  
Arrête Urba 6/2021

044-214401267-20210804-349-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 04-08-2021

Publication le : 04-08-2021



Par déléation,  
La Première Adjointe,

  
Danièle Vincent

Département :  
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :  
LA PLAINE-SUR-MER

Section : K  
Feuille : 000 K 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 26/02/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

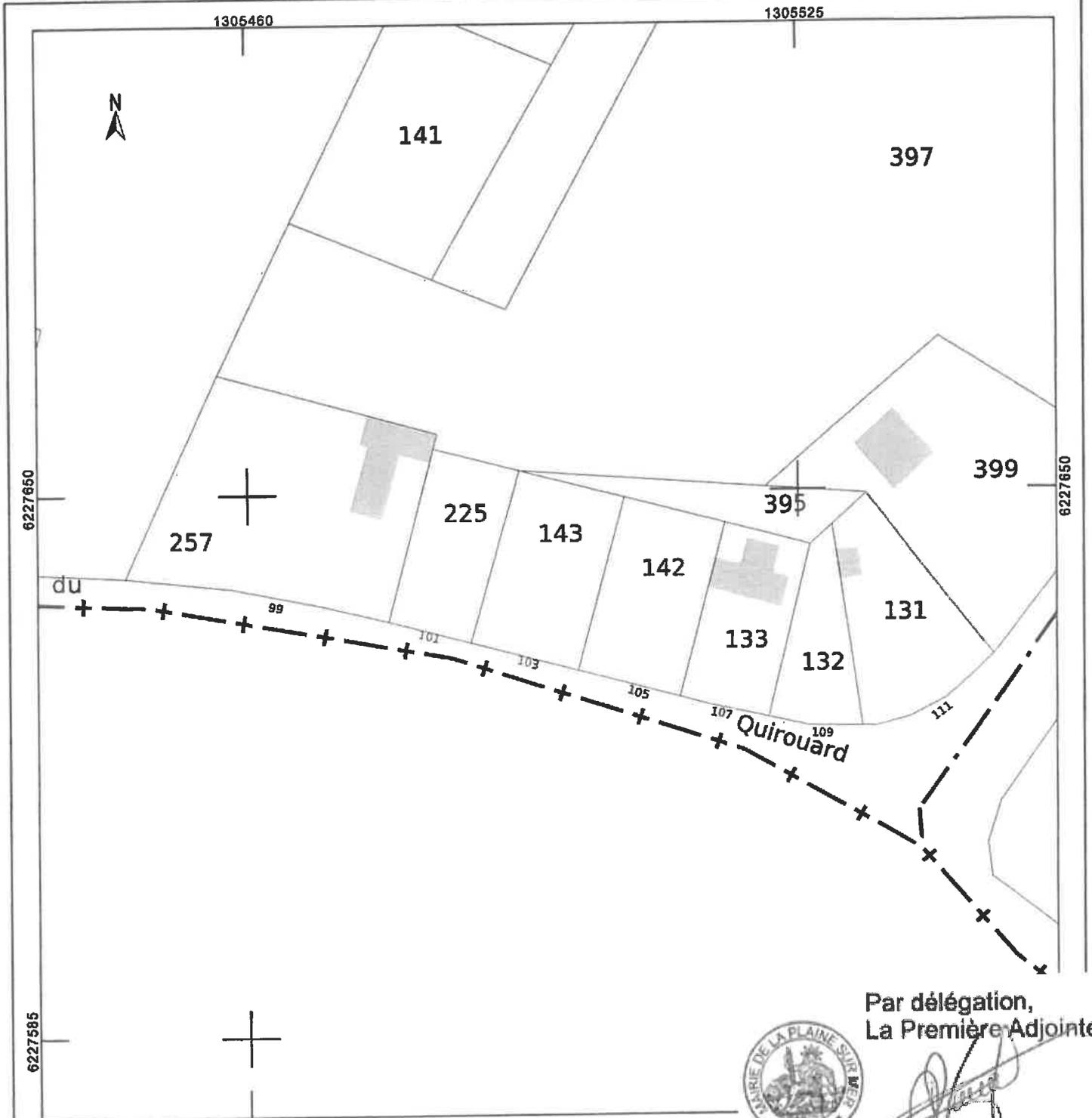
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BANT PORNIC  
1 rue Francis de Pressense BP 289  
44616  
44616 Saint Nazaire  
tél. 02 40 00 10 10 - fax 02 40 00 97 20  
odif.saint-nazaire@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20210804-349-AR

Réception par le Sous-Préfet : 04-08-2021

Publication le : 04-08-2021



Par délégation,  
La Première Adjointe,

Danièle Vincent



**MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER**  
**LOIRE-ATLANTIQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**Objet : Demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes le samedi 14 août 2021 lors d'une « Sardinade ».**

**Réf. : Autorisation N° 2 - 2021**

**Le Maire de la Commune de La Plaine Sur Mer**

**Vu le code de la santé publique, article L.3334.2**

**Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Monsieur Michel DIARD, Président de « l'Association des Plaisanciers de la Plaine-sur-Mer », association de loisirs dont le siège social est situé au 10 impasse du littoral à La Plaine-sur-Mer, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes, à l'occasion d'une « Sardinade » le samedi 14 août 2021, de 18 h 00 à 23 h 00, au Port de la Gravette.**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Michel DIARD en sa qualité de Président de « l'Association des Plaisanciers de la Plaine-sur-Mer » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes à l'occasion d'une « Sardinade » qui aura lieu le samedi 14 août 2021 au Port de la Gravette.

**Article 2 :** Cette autorisation est valable le samedi 14 août 2021 de 18 h 00 à 23 h 00.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Michel DIARD, Président de « l'Association des Plaisanciers de la Plaine-sur-Mer »
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale

Fait à La Plaine Sur Mer, le 1er juillet 2021,  
Madame le Maire,  
Séverine MARCHAND.







**MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER**  
**LOIRE-ATLANTIQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**Objet : Demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes le samedi 31 juillet 2021 lors d'une « Sardinade ».**

**Réf. : Autorisation N° 1 - 2021**

**Le Maire de la Commune de La Plaine Sur Mer**

**Vu le code de la santé publique, article L.3334.2**

**Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Monsieur Christian BARIL, Président de l'association « Lions Club Pornic Côtes de Jade et Lumière », dont le siège social est situé 54 boulevard de l'océan à La Plaine-sur-Mer, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes, à l'occasion d'une « Sardinade » le samedi 31 juillet 2021, de 18 h 00 à 23 h 00, au Port de la Gravette.**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Christian BARIL en sa qualité de Président de l'association « Lions Club Pornic Côtes de Jade et Lumière » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes à l'occasion d'une « Sardinade » qui aura lieu le samedi 31 juillet 2021 au Port de la Gravette.

**Article 2 :** Cette autorisation est valable le samedi 31 juillet 2021 de 18 h 00 à 23 h 00.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

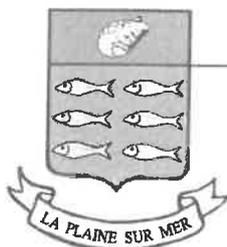
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Christian BARIL, Président de l'association « Lions Club Pornic Côtes de Jade et Lumière »
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale

Fait à La Plaine Sur Mer, le 1er juillet 2021,  
Madame le Maire,  
Séverine MARCHAND.







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet :** Demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes le samedi 3 juillet 2021 lors d'une « Sardinade ».

**Réf. :** Autorisation N° 1 - 2021

Le Maire de la Commune de La Plaine Sur Mer

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Monsieur Michel DIARD, Président de « l'Association des Plaisanciers de la Plaine-sur-Mer », association de loisirs dont le siège social est situé au 10 impasse du littoral à La Plaine-sur-Mer, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes, à l'occasion d'une « Sardinade » le samedi 3 juillet 2021, de 18 h 00 à 23 h 00, au Port de la Gravette.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Michel DIARD en sa qualité de Président de « l'Association des Plaisanciers de la Plaine-sur-Mer » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes à l'occasion d'une « Sardinade » qui aura lieu le samedi 3 juillet 2021 au Port de la Gravette.

**Article 2 :** Cette autorisation est valable le samedi 3 juillet 2021 de 18 h 00 à 23 h 00.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

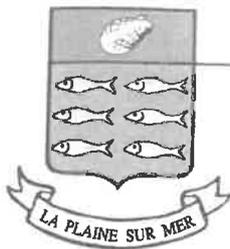
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Michel DIARD, Président de « l'Association des Plaisanciers de la Plaine-sur-Mer »
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale

Fait à La Plaine Sur Mer, le 1er juillet 2021,  
Madame le Maire,  
Séverine MARCHAND.







**MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER**  
**LOIRE-ATLANTIQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**Objet : Demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes le 07 juillet 2021 lors d'une soirée concert.**

**Réf. : Autorisation N° 1 - 2021**

**Le Maire de la Commune de La Plaine Sur Mer**

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Christine LASSALLE, Présidente de l'association « FESTI'CHAR », association dont le siège social est situé 36 rue de la Haute Musse, sur notre commune, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes, à l'occasion d'une soirée concert le mercredi 07 juillet 2021, de 20 h 30 à 23 h 00 au jardin des Lakas.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Christine LASSALLE, en sa qualité de Présidente de l'association « FESTI'CHAR » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes à l'occasion d'une soirée concert qui aura lieu le mercredi 07 juillet 2021 au jardin des Lakas.

**Article 2 :** Cette autorisation est valable le mercredi 07 juillet 2021 de 20 h 30 à 23 h 00.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Christine LASSALLE, Présidente de l'association de « FESTI'CHAR »
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Pornic.
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale.

Fait à La Plaine Sur Mer, le 06 juillet 2021

**Mme Le Maire,  
Séverine MARCHAND**





## Mairie de LA PLAINE SUR MER



### ARRÊTE MUNICIPAL PM n° 160/2021

#### **OBJET : ORGANISATION ET RÉGLEMENTATION DE LA SÉCURITÉ DES USAGERS, DE LA PRATIQUE DE LA BAINNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES DANS LES EAUX MARITIMES DANS LA BANDE LITTORALE DES 300 MÈTRES LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE-SUR-MER,**

- Vu les articles L2212-2, L2212-3 et L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la Sécurité Intérieure  
Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5  
Vu le Code du Sport et notamment ses articles A322-8, A322-9, D322-11 et R322-18,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1332-1 à L1332-9,  
Vu la circulaire N° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant,  
Vu la loi N° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,  
Vu le décret N° 62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade,  
Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, notamment l'annexe dite division 240,  
Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres,  
Vu l'arrêté n° 2011/46 du 8 juillet 2011 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique,  
Vu l'arrêté du 20 juin 2003 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement.  
Vu l'arrêté n°2013/068 du Préfet maritime du 14 juin 2013 réglementant la navigation et les activités nautiques dans les eaux maritimes baignant la plage du Cormier sur la commune de La Plaine-sur-Mer,  
Vu la délibération du conseil municipal du 06/05/2013 concernant la surveillance des plages,  
Considérant qu'il est nécessaire d'organiser et de réglementer pour assurer la sécurité des usagers, la pratique de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres,  
Considérant qu'il appartient au maire de fixer les horaires et les périodes de surveillance des plages, ainsi que de prescrire toutes mesures utiles, en vue de préserver la tranquillité et la salubrité publiques,  
Considérant la fin de l'état d'urgence lié à la crise sanitaire COVID 19, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté référencé PM 139/2020 en date du 04 juin 2020 portant sur la réglementation de la sécurité des baignades et activités nautiques est abrogé.

**ARTICLE 2 :** les mesures générales nécessaires au respect des gestes barrières pour lutter contre l'épidémie de la COVID-19 restent en vigueur, à savoir :

- Port du masque obligatoire pour accéder au Poste de secours.
- Interdiction la consommation d'alcool, des pratiques festives et des pique-niques.

### RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE DES PLAGES

**ARTICLE 3 :** Le naturisme est interdit sur l'ensemble des plages.

**ARTICLE 4 :** Du 15 juin au 15 septembre, sont interdits sur la plage les jeux pouvant être une cause de trouble ou de danger pour les personnes du voisinage.

**ARTICLE 5 :** L'usage abusif de la diffusion de musique et d'usage d'instruments bruyants est interdit sur les plages. Les usagers de la plage devront notamment respecter les dispositions de l'arrêté municipal n° PM 39/2009 en date du 24 mars 2009 ou tout autre arrêté le remplaçant.

**ARTICLE 6 :** La pratique de la pêche et du canotage (barque, canoë, kayak, bateau pneumatique avec rames...) est autorisée à partir des plages de la commune (hormis celle du Cormier lors des périodes de surveillance) sous réserve de ne pas compromettre la sécurité des baigneurs.

**ARTICLE 7 :** Le camping est formellement interdit sur l'ensemble des plages.

**ARTICLE 8 :** Nul ne pourra s'installer, ni circuler pour y exercer un commerce ou un art quelconque sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation nécessaire de l'administration Municipale ou de l'Etat, selon le cas. Toutes publicités et distributions de tracts, prospectus et papiers réclames, toutes ventes ou toutes sollicitations sont interdites sans autorisation spéciale du Maire.

**ARTICLE 9 :** La détection et la recherche de métaux sur la plage à l'aide d'engins électroniques sont interdites du 15 juin au 15 septembre.

**ARTICLE 10 :** L'accès des plages et lieux de baignades est interdit à tous véhicules terrestre motorisé et aux vélos, sauf véhicules intervenant dans le cadre d'une mission de service public. Toutefois, les remorques de transport d'embarcations légères sont tolérées uniquement pour amener ou enlever les embarcations dans le port ou pour les corps morts. Le stationnement de véhicule et d'embarcation sur l'estran est strictement interdit.

Sur l'ensemble des plages et lieux de baignade surveillés ou non surveillés il est interdit :

- a) Toute l'année :
- de dissimuler, masquer les matériels de signalisation ou de sauvetage
  - d'utiliser des engins capables de provoquer une confusion avec les signaux de tous ordres notamment signaux pyrotechniques de détresse
  - de jeter ou d'abandonner tout déchet, de quelque nature qu'il soit. Les personnes fréquentant les plages doivent utiliser les poubelles ou corbeilles prévues à cet usage.
  - de gêner la tranquillité publique par des pratiques sportives violentes, bruyantes ou dangereuses
  - chacun se doit de respecter la tranquillité d'autrui. Les appareils radiophoniques sont interdits à moins qu'ils ne soient utilisés avec des écouteurs.
  - de circuler dans une tenue portant atteinte à la pudeur et aux bonnes mœurs
  - les jeux de nature à gêner ou à présenter un danger pour les tiers et en particulier pour les enfants, sont interdits sur la plage. Ils sont toutefois autorisés sur les emplacements réservés à cet effet lorsqu'ils existent ou qu'ils sont organisés dans le cadre d'une animation.
  - l'accès des équidés à la plage est strictement interdit.
- b) Pendant la période estivale (1<sup>er</sup> juin au 30 septembre)
- de faire circuler, même tenus en laisse, les chiens ou tout autre animal
  - de faire baigner les animaux (chiens, chats...)
  - d'utiliser des embarcations à moteur (bateaux, scooters des mers...) et des planches à voile dans la zone des 300 mètres (hormis dans les chenaux d'accès)

et d'une manière générale, tout acte susceptible de nuire à la sécurité, à la tranquillité et à l'hygiène publiques.

**ARTICLE 11 :** Deux bornes d'appels d'urgence autonomes, strictement réservées au déclenchement des services de secours et d'interventions, installées respectivement boulevard de la Mer pour le secteur du Cormier et boulevard de la Tara pour le secteur de Joalland, sont opérationnelles à l'année.

**ARTICLE 12 :** La baignade est **strictement interdite dans les concessions ostréicoles**, (La Prée, La Tara, Port Giraud) et **dans les Ports de Plaisance**, (Port de Gravette, Port du Cormier).

**ARTICLE 13 :** Les feux d'artifice, sauf dûment autorisés, et les feux de camp sont interdits sur toutes les plages.

### **RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS NAUTIQUES DANS LE BANDE LITTORALE DES 300 MÈTRES**

**ARTICLE 14 :** La réglementation relative aux véhicules nautiques à moteur, aux navires à voiles et à moteur immatriculés et aux pratiques telles que ski nautique, wake-board, engins tractés par des navires à moteur ou parachute

ascensionnel est définie par le Préfet Maritime dans le cadre de l'arrêté modifié n° 2011/46 du 8 juillet 2011 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique (annexé au présent arrêté).

**ARTICLE 15** : La réglementation de la pratique des annexes et engins de plage, des planches à voile et kite-surfs, dans la bande littorale des 300 mètres sont de l'autorité du maire : le présent arrêté en fixe la pratique.

#### ANNEXES ET ENGINS DE PLAGE

**-Définition : Engins de plage : petites embarcations gonflables, pédalos, optimist, surf, paddle, etc.**

**ARTICLE 16** : Les annexes ne sont pas autorisées à naviguer au-delà de 300 mètres d'un abri, le navire porteur d'une annexe étant considéré comme un abri pour celle-ci.

**ARTICLE 17** : Les engins de plage ne peuvent s'éloigner à plus de 300 mètres du rivage et ne peuvent naviguer que de jour.

**ARTICLE 18** : Les engins de plage peuvent accéder aux plages en veillant à laisser la priorité aux baigneurs. Quand les zones de baignade sont matérialisées, elles sont interdites aux engins de plage.

#### PLANCHES A VOILE ET KITE-SURFS

**ARTICLE 19** : Lorsqu'un chenal existe, les planches à voile, voiliers, kites, bateaux à moteur, scooters des mers et autres engins de navigation doivent obligatoirement l'emprunter et ne pas dépasser 5 nœuds dans la bande des 300 mètres, au-delà, ils peuvent naviguer librement jusqu'à 1 mille (ou plus selon leur catégorie de navigation et d'armement). Les zones de baignade matérialisées leur sont interdites.

#### LES VÉHICULES NAUTIQUES A MOTEUR (VNM)

(Scooter des mers, moto des mers, jet ski...)

**ARTICLE 20** : La réglementation de la pratique des véhicules nautiques à moteur, tels que définis à l'annexe dite division 240 de l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987, relève de la compétence du préfet maritime et fait l'objet de l'arrêté modifié n° 2011/46 du 8 juillet 2011 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique (annexé au présent arrêté).

**ARTICLE 21** : Dans tous les cas, l'échouage des VNM sur les plages est interdit, que le balisage des zones de baignade soit en place ou non.

**ARTICLE 22** : Le stationnement des engins de navigation, remorque ou véhicule, est strictement interdit sur la plage du Cormier. Le stationnement des embarcations légères est autorisé dans l'aire située à proximité du poste de secours, précisément délimitée sur le plan de balisage de la plage. Tout stationnement d'embarcation légère doit faire l'objet d'une demande d'autorisation en mairie.

**ARTICLE 23** : Une fois la mise à l'eau effectuée, les remorques avec véhicules tracteurs ne doivent pas stationner sur les cales afin de permettre l'accès aux autres utilisateurs potentiels.

**ARTICLE 24** : La réglementation de la pratique des navires à voiles et navires à moteur, des autres activités nautiques et de la plongée sous-marine relève de la compétence du préfet maritime et fait l'objet de l'arrêté modifié n° 2011/46 du 8 juillet 2011 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique.

#### **PÉRIODE ET HORAIRES DE SURVEILLANCE**

**(Dispositions relatives à la plage du CORMIER)**

**ARTICLE 25** : Il est créé, sur le bassin de baignade du Cormier, situé sur la commune de La Plaine sur Mer, une zone appelée « zone de baignade réglementée » du **01 juillet au 31 août** inclus.

Cette zone correspond à la partie du bassin de baignade du Cormier délimitée par des flèches bleues (se reporter à *l'arrêté municipal n° 74/2013 du 19 avril 2013* déterminant le balisage de la plage du Cormier).

**ARTICLE 26** : Dans cette zone la baignade est surveillée, par des sauveteurs nautiques du poste de secours de Mirmilly, titulaires au minimum du BNSSA, aux jours et horaires suivants :

- du **01 Juillet au 31 Aout** inclus :

**du lundi au dimanche de 10h00 à 12h30  
et de 14h00 à 19h00**

## BAIGNADES SURVEILLÉES – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

**ARTICLE 27 :** Pendant la saison estivale, en dehors des jours et horaires susvisés et en dehors du périmètre de surveillance délimité par les flèches bleues, la baignade ne sera pas surveillée et le public se baignera à ses risques et périls.

En dehors de la période estivale, soit du 1 septembre au 30 juin inclus, la baignade ne sera pas surveillée et le public se baignera à ses risques et périls.

**ARTICLE 28 : Signification des Pavillons.**

Dans la zone de baignade surveillée, les baigneurs et autres usagers sont tenus de se conformer aux injonctions des surveillants habilités.

Ils doivent également respecter les prescriptions données par les pavillons hissés au mât dressé sur la plage et dont la signalisation est la suivante :

- **ABSENCE DE FLAMME** : absence de surveillance, baignade s'exerçant aux risques et périls des intéressés
- **VERT** ..... : baignade surveillée et absence de danger particulier
- **JAUNE ORANGE** ..... : baignade dangereuse mais surveillée
- **ROUGE** ..... : baignade interdite
- **VIOLET** ..... : pollution sanitaire: baignade interdite

Les agents du poste de secours, en fonction des conditions météorologiques ou autre contrainte particulière, peuvent limiter la zone de baignade par des flammes mobiles de couleur bleu.

Par drapeau rouge et violet, l'interdiction de se baigner s'étend à l'ensemble de la zone réglementée, délimitée comme indiqué à l'article 1.

Un pavillon noir et blanc hissé sous la flamme principale, indiquera la présence de vent de terre (dangereux pour les véliplanchistes et pour l'utilisation de tous les objets gonflables)

**ARTICLE 29:** Les surveillants de baignade rendent compte immédiatement à leurs supérieurs hiérarchiques des manquements des usagers de la plage aux dispositions du présent arrêté. Ils préviennent la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale en cas de nécessité qui constateront les infractions.

**ARTICLE 30 :** Pour le cas où les sauveteurs nautiques seraient contraints d'intervenir pour porter secours à des personnes en danger, le chef de poste ou son représentant pourra descendre la flamme ci-dessus, abaisser les limites de la zone réservée à la baignade et avertir les usagers de la plage par tous moyens notamment sifflet, corne, avertisseurs, haut-parleurs, de la mesure prise. Dans ce cas la baignade s'exercera aux risques et périls des intéressés. Afin de faciliter les missions de secours, le public est tenu d'assurer le libre accès aux personnels et aux matériels d'intervention.

## BAIGNADES NON SURVEILLÉES

**ARTICLE 31 :** La baignade sur le littoral accessible depuis les autres plages de la Plaine-sur-Mer ne sera pas surveillée même pendant la saison estivale.

Le public se baignera à ses risques et périls conformément aux dispositions de l'article L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé.

Les plages non surveillées sont :

- « PORT- GIRAUD », « LA GOVOGNE », «MOUTON», «LA TARA / Joalland », « LA PREE »

La baignade est strictement interdite dans les chenaux de navigation (s'ils existent) spécialement aménagés et balisés par des bouées jaunes.

**ARTICLE 32 :** Les directeurs ou responsables de colonies de vacances ou de groupes d'enfants doivent obligatoirement solliciter une autorisation de baignade auprès des autorités municipales et se présenter en Mairie avant chaque baignade avec la liste nominative des enfants participants.

**ARTICLE 33 :** De même, les directeurs ou les responsables de colonies de vacances ou de groupes d'enfants sont tenus de signaler sans délai aux services municipaux toute pollution dans l'eau. Dès cette constatation, ils doivent suspendre immédiatement la baignade.

## DISPOSITIONS EXÉCUTOIRES

**ARTICLE 34** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux où la baignade et les activités nautiques sont réglementées. Les dispositions du présent arrêté sont matérialisées par une signalétique appropriée pour permettre leur application. Les surveillants de baignade rendent compte immédiatement à leurs supérieurs hiérarchiques des manquements des usagers de la plage aux dispositions de présent arrêté. Ils préviennent la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale en cas de nécessité qui constateront les infractions. Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 35** : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Nautique de la Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Responsable des services techniques

**ARTICLE 36** : Ampliation de cet arrêté sera adressé :

- Madame la sous-préfète de Saint-Nazaire
- Monsieur le Directeur des Territoires et de la Mer – Division du Littoral
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Pays de Loire
- Monsieur le Directeur du **CROSSA ETEL ATLANTIQUE**
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Commandant de la Brigade Nautique de la Gendarmerie Nationale
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de La Plaine / Préfailles
- Monsieur le responsable des Services Techniques de La Plaine-sur-Mer.

Fait à La Plaine sur Mer, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le Maire,  
Séverine MARCHAND







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

## LOIRE-ATLANTIQUE

### ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 161/2021

#### Branchement Enedis – Route de la Prée.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 01 juillet 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : [sonia.pineau@external.spie.com](mailto:sonia.pineau@external.spie.com)

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer le stationnement, au droit du chantier - Route de la Prée.

## ARRETE

**Article 1er :** Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis - Route de la Prée. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n° 72101831)

**Article 2 :** A compter du lundi 12 Juillet 2021 et pour une durée de 60 jours, le stationnement interdit, Route de la Prée, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport collectif »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Le 11 juillet 2021

Fait à La Plaine sur Mer  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND.







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER LOIRE-ATLANTIQUE

## ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 162/2021

### Intervention sur réseau aérien ou souterrain / branchement EAU POTABLE Chemin des Mésanges.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 30 Juin 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement EAU POTABLE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de la Chemin des Mésanges.

## ARRETE

**Article 1er :** Le groupe VEOLIA EAU est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordement EAU POTABLE, Chemin des Mésanges. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du **lundi 26 juillet 2021** et dans un créneau d'intervention de **30 jours**, la circulation automobile sera **alternée manuellement** et le stationnement seront interdits au droit du chantier engagé, Chemin des Mésanges. L'accès restera libre aux riverains et aux véhicules de secours.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service des services communaux ».

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Le 11/07/2021

Fait à La Plaine sur Mer le 11 juillet 2021  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

## LOIRE-ATLANTIQUE

### ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 163/2021

#### Intervention sur réseau aérien ou souterrain / Branchement eau potable – Rue du Lottreau.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 05 juillet 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA Eau –ZI de Blavetière Rue Paul Langevin – 44210 Pomic courriel : [dict.atu.pdr@veolia.com](mailto:dict.atu.pdr@veolia.com)

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement en eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - Rue du Lottreau.

## ARRETE

**Article 1er :** Le groupe VEOLIA Eau est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordement en eau potable - Rue du Lottreau. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n° 72107415)

**Article 2 :** A compter du lundi 9 août 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, Rue du Lottreau, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe VEOLIA Eau. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pomic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe VEOLIA Eau
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pomic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Le 21/07/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 05 juillet 2021

Le Maire,  
Séverine MARCHAND.







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

## LOIRE-ATLANTIQUE

### ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

#### n° PM 164/2021

#### Intervention sur réseau aérien ou souterrain / branchement hors télécom, Rue des Gautries.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **30 Juin 2021**, formulée par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement EAU POTABLE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de la **Rue des Gautries**.

## ARRETE

**Article 1er :** Le groupe **VEOLIA EAU** est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordement EAU POTABLE, **Rue des Gautries**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du **lundi 26 juillet 2021** et dans un créneau d'intervention de **30 jours**, la circulation automobile sera **alternée manuellement** et le stationnement seront interdits au droit du chantier engagé, **Rue des Gautries**. L'accès restera libre aux riverains et aux véhicules de secours.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Le 21/07/2021

Fait à La Plaine sur Mer, 05 Juillet 2021

Le Maire,

Séverine MARCHAND







**ARRETE DE CIRCULATION**  
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
**n° PM 165/2021**

**Intervention sur réseau aérien ou souterrain / Branchement eau potable – Chemin des Agronautes.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 05 juillet 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA Eau -ZI de Blavetière Rue Paul Langevin – 44210 Pornic courriel : [dict.atu.pdr@veolia.com](mailto:dict.atu.pdr@veolia.com)

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement en eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - Chemin des Agronautes.

**ARRETE**

**Article 1er :** Le groupe VEOLIA Eau est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordement en eau potable - Chemin des Agronautes. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n° 72107415)

**Article 2 :** A compter du lundi 26 juillet 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, Chemin des Agronautes, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe VEOLIA Eau. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

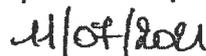
**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe VEOLIA Eau
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Le 

Fait à La Plaine sur Mer, le 05 juillet 2021

Le Maire,  
Séverine MARCHAND







**MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER**  
**LOIRE-ATLANTIQUE**

**ARRETE DE CIRCULATION**  
**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**  
**n° PM 166/2021**

**Pose d'une chambre sur réseau existant pour le compte du fournisseur ORANGE – 38, rue de l'Îlot.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du **05 Juillet 2021** formulée par l'entreprise **SOGETREL – 8 Rue Benoit Frachon 44800 Saint Herblain – courriel : Admin\_pdl@sogetrel.fr**

Considérant que pour permettre Pose d'une chambre sur réseau existant de raccordement pour le compte du fournisseur **ORANGE 38, rue de l'Îlot**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

**ARRETE**

**Article 1er :** L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser Pose d'une chambre sur réseau existant de raccordement pour le compte du fournisseur **ORANGE, 38, rue de l'Îlot**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du **lundi 26 Juillet 2021**, et pour une période de **11 jours**, la circulation automobile sera **alternée par feux tricolores**, et le stationnement interdit au droit du chantier – **38, rue de l'Îlot**.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SOGETREL**
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 05 Juillet 2021

Le Maire

Séverine MARCHAIS







**ARRETE DE CIRCULATION**  
**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**  
**n° PM 167/2021**

**Stationnement d'un camion 26 tonnes pour dégazage cave à fioul- 04, rue de l'Eglise.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 25 Juin 2021, formulée par l'entreprise **Vidange Nazerienne Environnement – ZI des Noës – 44550 Montoir de Bretagne – vidangenazerienne@orange.fr.**

Considérant que pour permettre le dégazage d'une cave à fioul, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, **04, rue de l'Eglise.**

**ARRETE**

**Article 1er :** La société **Vidange Nazerienne Environnement** est autorisée à stationner son camion, afin de réaliser le dégazage d'une cave à fioul, **04, rue de l'Eglise.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** Le **Lundi 12 Juillet 2021**, la circulation et le stationnement seront interdits, **04, rue de l'église.** Des déviations en amont et en aval seront mise en place par l'entreprise **Vidange Nazerienne Environnement.** L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Vidange Nazerienne Environnement.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Vidange Nazerienne Environnement**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le 21/07/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 06 Juillet 2021  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND







**MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER**  
**LOIRE-ATLANTIQUE**

**ARRETE DE CIRCULATION**  
**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**  
**n° PM 168/2021**

**Pose d'une chambre télécom et réalisation d'une tranchée technique de raccordement pour le compte du fournisseur ORANGE -37 Rue de la Cormorane.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du 6 juillet 2021 formulée par l'entreprise SOGETREL- ZI Le Pan Loup 44220 Couéron - courriel : Admin\_pdl@sogetrel.fr

Considérant que pour permettre la pose d'une chambre et la réalisation d'une tranchée technique de raccordement pour le compte du fournisseur ORANGE, 37 Rue de la Cormorane, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

**ARRETE**

**Article 1er :** L'entreprise SOGETREL est autorisée à réaliser l'installation d'une chambre télécom et d'une tranchée technique de raccordement pour le compte du fournisseur ORANGE, 37 Rue de la Cormorane. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du lundi 26 juillet 2021, et pour une période de 11 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier - 37 Rue de la Cormorane.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOGETREL. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SOGETREL**
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Le: 12/07/2021

Fait à La Plaine sur Mer le 06 juillet 2021  
Le Maire  
Séverine MARCHAND







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

## LOIRE-ATLANTIQUE

### ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
n° PM 169/2021

#### Travaux électrique aériens - Dépose de gaines de protection 54, Boulevard de l'Océan.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 8 juillet 2021, par l'entreprise BOUYGUES ES – 4 Rue des Sources – 44350 GUERANDE – f.gueno@bouygues-es.com

Considérant que pour permettre les travaux électriques aériens et la dépose de gaines de protection, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, 54, BD de l'Océan.

## ARRETE

**Article 1er :** L'entreprise BOUYGUES ES est autorisée à réaliser des travaux électriques aériens et la dépose de gaines de protection 54, Boulevard de l'Océan. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du mercredi 14 juillet 2021 et pour une durée de 10 jours, la circulation sera perturbée et le stationnement interdit, 54, Boulevard de l'Océan, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOUYGUES ES. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise BOUYGUES ES
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 juillet 2021

Le Maire,

Séverine MARC







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

## LOIRE-ATLANTIQUE

### ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 170/2021

#### Branchement Enedis – 3 rue des Gautries.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 17 juin 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : [sonia.pineau@external.spie.com](mailto:sonia.pineau@external.spie.com)

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - 3 rue des Gautries.

## ARRETE

**Article 1er :** Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis - 3 rue des Gautries. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n° 72112282)

**Article 2 :** A compter du lundi 26 Juillet 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit 3 rue des Gautries au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pomic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pomic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 Juillet 2021  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND





## Mairie de LA PLAINE SUR MER



### ARRÊTE MUNICIPAL PM n° 171/2021

**OBJET : Réservation d'un périmètre dédié sur la plage du Cormier (axe du Poste de secours).  
Opération de communication « INITIATION GESTES QUI SAUVENT » organisée par la  
PROTECTION CIVILE de Loire-Atlantique.**

Vu les articles L2212-2, L2212-3 et L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la Sécurité Intérieure  
Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1332-1 à L1332-9,  
Vu la circulaire N° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant,  
Vu l'arrêté n° 2011/46 du 8 juillet 2011 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique,  
Vu l'arrêté n°2013/068 du Préfet maritime du 14 juin 2013 réglementant la navigation et les activités nautiques dans les  
eaux maritimes baignant la plage du Cormier sur la commune de La Plaine-sur-Mer,  
Vu la délibération du conseil municipal du 06/05/2013 concernant la surveillance des plages,  
Considérant qu'il est nécessaire d'organiser et de réglementer pour assurer la sécurité des usagers, la pratique de la  
baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres,  
Considérant la pertinence en période estivale, d'organiser au profit des usagers de la plage, une opération de  
communication promouvant l'initiation aux gestes qui sauvent.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Un espace dédié à une opération de communication promouvant une initiation aux gestes qui sauvent sur la  
plage du Cormier, organisée conjointement par la municipalité et la PROTECTION CIVILE, sera réservé dans l'axe du  
Poste de secours les **samedis 31 JUILLET et 07 AOUT 2021 – de 14 h 00 à 18 h  
00.**

**ARTICLE 2 :** Le périmètre d'installation mis en œuvre à l'occasion de ces deux journées accueillera deux tentes  
chapiteaux au profit des personnels de la PROTECTION CIVILE de Loire-Atlantique.

**ARTICLE 3 :** Les organisateurs veilleront à faire respecter les gestes barrières durant toute la durée des démonstrations,  
conformément à la convention signée entre les parties organisatrices, en date du 08 juin 2021.

**ARTICLE 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic,
- Monsieur le Responsable du service de la POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Responsable des services techniques

**ARTICLE 5 :** Ampliation de cet arrêté sera adressé :

- Monsieur le Directeur des Territoires et de la Mer – Division du Littoral
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Pays de Loire
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine-sur-Mer
- Monsieur le responsable du Poste de secours du Cormier
- Monsieur Jean-Pierre GIRAUDET Président de l'antenne de la PROTECTION CIVILE de Loire-Atlantique
- Monsieur le responsable des Services Techniques de La Plaine-sur-Mer.

Fait à La Plaine sur Mer, le 16 juillet 2021

Le Maire,  
Séverine MARCHAND







**MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER**  
**LOIRE-ATLANTIQUE**

**ARRETE DE CIRCULATION**  
**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**  
**n° PM 172/2021**

**Travaux Génie Civil, ouverture de tranchée pour le compte du fournisseur ORANGE -  
Avenue des Flots**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du 12 juillet 2021 formulée par l'entreprise **ODEON TP** pour le compte du fournisseur **ORANGE-impasse du Bourillet 85710 LA GARNACHE** – courriel : **service.travaux@odeontp.fr**

Considérant que pour permettre l'ouverture d'une tranchée pour le compte du fournisseur **ORANGE**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

**ARRETE**

**Article 1er :** L'entreprise **ODEON TP** est autorisée à réaliser l'ouverture de la tranchée pour le compte du fournisseur **ORANGE, Avenue des Flots**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du 27 juillet 2021, et pour une période de 15 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement et le stationnement interdit au droit du chantier – **Avenue des Flots**.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ODEON TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SOGETREL**
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 16 juillet 2021  
Le Maire  
Séverine MARCHAND







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER LOIRE-ATLANTIQUE

## ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 173/2021

### Branchement Enedis – Rue De Gravette.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 13 juillet 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : [sonia.pineau@external.spie.com](mailto:sonia.pineau@external.spie.com)

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - rue de Gravette.

## ARRETE

**Article 1er :** Le groupe SPIE City network est autorisé à réaliser un branchement Enedis - Rue de Gravette. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n° 72109379)

**Article 2 :** A compter du lundi 23 Août 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, Rue de Gravette, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le

Fait à La Plaine sur Mer, le 16 Juillet 2021

Le Maire,  
Séverine MARCHAND







**MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER**  
**LOIRE-ATLANTIQUE**

**ARRETE DE CIRCULATION**  
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
**n° PM 174/2021**

**Branchement Enedis – Rue du Pignaud.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 13 juillet 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : [sonia.pineau@external.spie.com](mailto:sonia.pineau@external.spie.com)

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - rue du Pignaud.

**ARRETE**

**Article 1er :** Le groupe SPIE City network est autorisé à réaliser un branchement Enedis - Rue du Pignaud. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (*Chantier n° 72097564*)

**Article 2 :** A compter du lundi 20 septembre 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, Rue du Pignaud, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LE MAIRE de Préfailles
- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le

Fait à La Plaine sur Mer, le 16 Juillet 2021

Le Maire,  
Séverine MARCHAND







**ARRETE DE CIRCULATION**  
**n° PM 175/2021**

**Autorisation de stationnement pour déménagement – 59 Boulevard de l’Océan– pour le client Monsieur GUILLERME.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l’instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d’autorisation par mail en date du 16 juillet 2021 formulée par l’entreprise Transports GUILLERME- La Gautrais- 44730 St Michel Chef-Chef – [jean.philippeguillerme@orange.fr](mailto:jean.philippeguillerme@orange.fr) Considérant que pour permettre le stationnement ponctuel d’un véhicule de déménagement 59, Boulevard de l’Océan, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l’emprise occupée.

**ARRETE**

**Article 1er :** l’entreprise Transports GUILLERME, pétitionnaire de la présente demande est autorisée à occuper un emplacement de stationnement pour un véhicule de déménagement devant le n° 59, Boulevard de l’Océan. La pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** le Lundi 28 Juillet 2021, une zone de stationnement temporaire sera réservée au droit du logement précité dans l’article 1er du présent arrêté. **Il conviendra à ce que le véhicule soit parfaitement balisé en amont et en aval et ne pas empiéter de manière inconsidérée sur la chaussée. Les feux de détresse du véhicule concerné devront être impérativement activés durant toute la période d’occupation.**

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l’accotement opposé.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur GUILLERME, Pétitionnaire

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 19 juillet 2021

Le Maire

Séverine MARCHAND







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

## ARRETE DE CIRCULATION n° PM 176/2021

### Pose d'un échafaudage – 12 rue de la Libération. Pose d'un échafaudage pour ravalement de façade – Madame PIQUENARD Pierrette - Propriétaire.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Autorisation de Voirie en date du 13 juillet 2021 formulée par Madame PIQUENARD Pierrette la propriétaire du bâtiment situé au N° 12, rue de la Libération à la Plaine Sur Mer.

Considérant que pour permettre la mise en œuvre des travaux de ravalement de façade du bâtiment situé 12, rue de la Libération –, il convient de réglementer le stationnement au droit du chantier.

## ARRETE

**Article 1er :** Madame PIQUENARD Pierrette, propriétaire est autorisée à ériger un échafaudage sur la façade des bâtisses situées 12, rue de la Libération, dans le cadre de travaux de ravalement de façade. Madame PIQUENARD Pierrette devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du **lundi 2 Août 2021 jusqu'au vendredi 6 Août 2021**, un échafaudage, sera érigé sur la façade de bâtiment situé au n° 12 rue de la Libération. **Cet échafaudage d'une emprise de 2 mètres de large ne devra en aucune manière empiéter sur la chaussée.** Un filet de protection devra par ailleurs être déployé sur la structure érigée afin d'éviter toute chute de matériau susceptible de nuire à la sécurité des usagers de la voie. L'échafaudage devra par ailleurs être équipé d'un **dispositif lumineux à éclats** opérationnel à la tombée de la nuit.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par Madame PIQUENARD Pierrette, pétitionnaire de la présente demande. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- Madame PIQUENARD Pierrette, pétitionnaire.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 19 juillet 2021  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND.







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

## LOIRE-ATLANTIQUE

### ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 177/2021

#### Extension de réseaux basse tension - 47, rue des Noés.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 20 juillet 2021, formulée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – ZI des Berthaudières – 44680 Sainte Pazanne - courriel : [dict.saintepazanne.energie@eiffage.com](mailto:dict.saintepazanne.energie@eiffage.com)**

Considérant que pour permettre des travaux d'extension de réseaux basse tension, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers: **47, rue des Noés.**

## ARRETE

**Article 1er :** L'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** est autorisée à réaliser des travaux d'extension de réseaux basse tension 47, rue des Noés. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du **Lundi 30 Août 2021** et pour une durée de **7 jours**, la circulation sera alternée à l'aide de **feux tricolores** et le stationnement interdit au droit des chantiers engagés et cités dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
le

Fait à La Plaine sur Mer, le 21 Juillet 2021  
Le Maire  
Séverine MARCHAND.







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

## LOIRE-ATLANTIQUE

### ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 178/2021

#### Travaux Génie Civil, Adduction Télécom -rue de la Cormorane – ODEON TP

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du 21 juillet 2021 formulée par l'entreprise **ODEON TP** référencé N° 900946 – impasse du Bourillet 85710 LA GARNACHE – courriel: [service.travaux@odeontp.fr](mailto:service.travaux@odeontp.fr)

Considérant que pour permettre des travaux de Génie Civil, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

### ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **ODEON TP** est autorisée à réaliser des travaux de Génie Civil , rue de la Cormorane. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du 30 août 2021**, et pour une période de **15 jours**, la circulation automobile sera **alternée manuellement**, et le stationnement interdit au droit du chantier – Rue de la Cormorane.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ODEON TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **ODEON TP**
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 23 Juillet 2021  
Le Maire  
Séverine MARCHAND







**MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER**  
**LOIRE-ATLANTIQUE**

**ARRETE DE CIRCULATION**  
**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**  
**n° PM 179/2021**

**Travaux Génie Civil, Adduction Télécom -rue du Haut de la Plaine - ODEON TP**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du 22 juillet 2021 formulée par l'entreprise **ODEON TP** référencé N° 903342 - **impasse du Bourillet 85710 LA GARNACHE** - courriel: **service.travaux@odeontp.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de Génie Civil, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise **ODEON TP** est autorisée à réaliser des travaux de Génie Civil , **rue du haut de la Plaine**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du 30 août 2021**, et pour une période de **15 jours**, la circulation automobile sera **alternée manuellement**, et le stationnement interdit au droit du chantier – **Rue du Haut de la Plaine**.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ODEON TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **ODEON TP**
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 23 Juillet 2021  
Le Maire  
Séverine MARCHAND







**MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER**  
**LOIRE-ATLANTIQUE**

**ARRETE DE CIRCULATION**  
**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**  
**n° PM 180/2021**

**Réalisation d'une tranchée -Rue de Mouton- ODEON TP**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du 22 juillet 2021 formulée par l'entreprise **ODEON TP** référencé N° 904772 - impasse du Bourillet 85710 LA GARNACHE - courriel : [service.travaux@odeontp.fr](mailto:service.travaux@odeontp.fr)

Considérant que pour permettre des travaux de réalisation de tranchée, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise **ODEON TP** est autorisée à réaliser des travaux de Génie Civil, rue de Mouton. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : A compter du 30 août 2021, et pour une période de 15 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier - Rue de Mouton.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ODEON TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **ODEON TP**
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 25 Juillet 2021  
Le Maire  
Séverine MARCHAND







**MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER**  
**LOIRE-ATLANTIQUE**

**ARRETE DE CIRCULATION**  
**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**  
**n° PM 181/2021**  
**Réalisation d'une tranchée -Rue des Gautries- ODEON TP**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du 21 juillet 2021 formulée par l'entreprise **ODEON TP** référencé N° 907045 - impasse du Bourillet 85710 LA GARNACHE - courriel: **service.travaux@odeontp.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de réalisation de tranchée, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise **ODEON TP** est autorisée à réaliser des travaux de Génie Civil, rue des Gautries. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : A compter du 30 août 2021, et pour une période de 15 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier - Rue des Gautries.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ODEON TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **ODEON TP**
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 25 juillet 2021  
Le Maire  
Séverine MARCHAND







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

## LOIRE-ATLANTIQUE

### ARRETE DE CIRCULATION

#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

#### n° PM 182/2021

#### Changement regard eau - Impasse Sidonie - - VEOLIA EAU.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 26 juillet 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux, il convient de réglementer le stationnement, au droit du chantier Impasse Sidonie.

## ARRETE

**Article 1er :** Le groupe VEOLIA EAU est autorisé à intervenir afin de réaliser des travaux de changement de regard, Impasse Sidonie. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du Mercredi 11 août 2021 et pour une période de 30 jours, le stationnement sera interdit au droit du chantier engagé, rue Sidonie. L'accès restera libre aux riverains et aux véhicules de secours.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le

06/08/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 juillet 2021

Pour le Maire absent,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Danièle VINCENT







# Mairie de LA PLAINE SUR MER

## ARRETE n° 183/2021

### Portant INTERDICTION des activités de pêche à pied de loisir et de baignade du secteur du Cormier au secteur de Joalland/ la Tara.

Vu le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,  
Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1  
Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1  
Vu le **code rural et de la pêche maritime**, notamment son article R.231-43  
Vu le **code de l'environnement**  
Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.  
Considérant les prélèvements réalisés par la SAUR le 26 Juillet 2021 révélant un risque de pollution (Enterococci fécaux : 6700 u/100ml (secteur du cormier) et de enterococci fécaux : 20000 u/100ml secteur Joalland) .  
Considérant sur les bases de ces analyses la préconisation d'une fermeture du site pour **48 H 00** à compter de ce jour.  
Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,  
**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire de LA PLAINE sur MER

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de ce jour **mardi 27 juillet 2021** et pour une durée de 48 heures, les activités de pêche à pied de loisir et de baignade du secteur du Cormier au secteur de Joalland/ la Tara.

**Article 2** : Un affichage sur ce site sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

**Article 3** : Cet arrêté municipal sera notifié à :

- ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr
- DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : [DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr)
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire
- Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic
- Monsieur le responsable des services techniques

**Article 4** : Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le 10 Juin 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 juillet 2021  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND







**MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER**  
**LOIRE-ATLANTIQUE**

**ARRETE DE CIRCULATION**  
**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**  
**n° PM 184/2021**

**Terrassement et pose de portail en limite de propriété- Chemin des Franchettes.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du 20 Mai 2021 formulée par l'entreprise **ORS OUEST RESEAUX SERVICES - ZA du Grand Moulin- rue des Meuniers - 44270 La Marne - cedric.prudhomme@o-r-s.fr**

Considérant que pour permettre les travaux de terrassement et de pose de portail en limite de propriété, Chemin des Franchettes, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

**ARRETE**

**Article 1er :** L'entreprise **ORS OUEST RESEAUX SERVICES** est autorisée à réaliser les travaux de terrassement et de pose de portail en limite de propriété, **Chemin des Franchettes**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du **lundi 30 août 2021**, et pour une période de **05 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier - **Chemin des franchettes**.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ORS OUEST RESEAUX SERVICES**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **ORS OUEST RESEAUX SERVICES**
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Le :

06/08/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 juillet 2021  
Pour Le Maire Absent  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Danièle VINCENT







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

## LOIRE-ATLANTIQUE

### ARRETE DE CIRCULATION

#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

#### n° PM 185/2021

#### Branchement eau Mr Coudriere - rue de Mouton - VEOLIA –

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 26 juillet 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de branchement d'eau chez Mr Coudriere, il convient de réglementer la circulation, au droit du chantier rue de Mouton.

## ARRETE

**Article 1er :** L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à réaliser des travaux de branchement d'eau rue de Mouton. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du mardi 10 août 2021 et pour une période de 30 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement au droit du chantier, rue de Mouton.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Le 06/08/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 juillet 2021

Pour Le Maire Absent

La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Danièle VINCENT







# Mairie de LA PLAINE SUR MER

## ARRETE n° 186/2021

### Portant INTERDICTION des activités de pêche à pied de loisir et de baignade secteur de la Cormorane – PORT-GIRAUD

Vu le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,  
Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1  
Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1  
Vu le **code rural et de la pêche maritime**, notamment son article R.231-43  
Vu le **code de l'environnement**  
Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.  
Considérant les prélèvements réalisés par le laboratoire INOVALYS le 30 Juillet 2021 révélant un risque de pollution (150000 UFC d'E.coli pour 100 grs de CLI) (Référence de seuil 4600 UFC d'E. coli pour 100 grs de CLI).  
Considérant sur les bases de ces analyses la préconisation par l'Agence Régionale de Santé d'une fermeture du site jusqu'à nouvel ordre.  
Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,  
**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire de LA PLAINE sur MER

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de ce jour **vendredi 30 juillet 2021** et jusqu'à nouvel ordre, les activités de pêche à pied de loisir et de baignade **sur le secteur de la Cormorane – (PORT-GIRAUD)**

**Article 2** : Un affichage sur site sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

**Article 3** : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : [DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr)

-Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

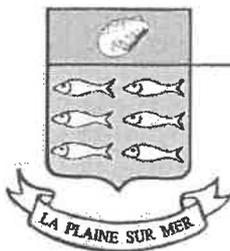
-Monsieur le responsable des services techniques

**Article 4** : Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de proximité de GENDARMERIE de PORNIC, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 juillet 2021  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRETE DE CIRCULATION**  
**n° PM 187/2021**

**Autorisation de stationnement - 08, Impasse de la Roche Percée- client : Madame TALHOURNE.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation par mail en date du 02 Août 2021 formulée par l'entreprise **SOS DEPANNAGE LITTORAL** – [auscoursdepannage@gmail.com](mailto:auscoursdepannage@gmail.com) Considérant que pour permettre le stationnement ponctuel d'un véhicule de dépannage 08, Impasse de la Roche Percée, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée.

**ARRETE**

**Article 1er :** l'entreprise **SOS DEPANNAGE LITTORAL**, pétitionnaire de la présente demande est autorisée à occuper un emplacement de stationnement pour un véhicule de dépannage devant le 08, Impasse de la Roche Percée. La pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** le **Lundi 09 Août 2021**, une zone de stationnement temporaire sera réservée au droit du logement précité dans l'article 1er du présent arrêté. Il conviendra à ce que le véhicule soit parfaitement balisé en amont et en aval et ne pas empiéter de manière inconsidérée sur la chaussée. Les feux de détresse du véhicule concerné devront être impérativement activés durant toute la période d'occupation.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE

-Entreprise **SOS DEPANNAGE LITTORAL**, Pétitionnaire

Copie conforme au Registre

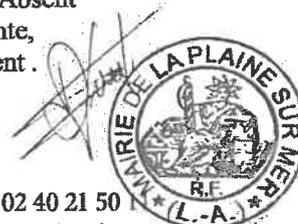
Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 02 Août 2021

Pour le Maire Absent

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Danièle Vincent .







# Mairie de LA PLAINE SUR MER

## ARRETE n°188/2021

**Portant ROUVERTURE des activités liées à la pêche à pied de loisir sur les secteurs de la Cormorane et Port Giraud.**

Vu le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,  
Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1  
Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1  
Vu le **code rural et de la pêche maritime**, notamment son article R.231-43  
Vu le **code de l'environnement**  
Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.  
Considérant sur les recommandations faites par l'Agence Régionale de la Santé des Pays de la Loire en date du 03 Août 2021.  
Considérant que ces recommandations préconisent la levée de l'interdiction de pêche à pied de loisir sur les secteurs précités.

**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire de LA PLAINE sur MER

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté référencé PM 186/2021 en date du 30 Juillet 2021 est abrogés.

**Article 2** : Les activités liées à la pêche à pied de loisir sur l'ensemble du littoral de la commune de LA PLAINE sur MER sont de nouveau autorisées à compter de ce jour, **Mardi 03 Août 2021**.

**Article 3** : Un affichage réglementaire sera assuré par le service de POLICE.

**Article 4** : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

**Article 5** : Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 03 Août 2021  
Pour le Maire absent,  
La première Adjointe,  
Madame VINCENT







# Mairie de LA PLAINE SUR MER

## ARRETE n°189/2021

**Portant ROUVERTURE des activités liées à la baignade sur les secteurs de la Cormorane et Port Giraud.**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

Vu le code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant sur les recommandations faites par l'Agence Régionale de la Santé des Pays de la Loire en date du 03 Août 2021.

Considérant que ces recommandations préconisent la levée de l'interdiction de baignade sur les secteurs précités.

**SUR PROPOSITION de Madame le Maire de LA PLAINE sur MER**

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** l'arrêté référencé PM 186/2021 en date du 30 Juillet 2021 est abrogés.

**Article 2 :** Les activités liées à la baignade sur l'ensemble du littoral de la commune de LA PLAINE sur MER sont de nouveau autorisées à compter de ce jour, **Mardi 03 Août 2021.**

**Article 3 :** Un affichage réglementaire sera assuré par le service de POLICE.

**Article 4 :** Cet arrêté municipal sera notifié à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : [DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr)

-Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

**Article 5 :** Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 03 Août 2021  
Pour le Maire absent,  
La première Adjointe,  
Madame VINCENT







**ARRETE DE CIRCULATION**  
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
**n° PM 190/2021**

**Intervention sur réseau aérien ou souterrain / Branchement eaux pluviales – Boulevard de l’Océan**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l’instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d’arrêté en date du **02 août 2021**, formulée par l’entreprise **VEOLIA Eau –ZI de Blavetière Rue Paul Langevin – 44210 Pomic courriel : [dict.atu.pdr@veolia.com](mailto:dict.atu.pdr@veolia.com)**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement en eaux pluviales, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier – Boulevard de l’Océan.

**ARRETE**

**Article 1er :** Le groupe **VEOLIA Eau** est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordement en eaux pluviales – Boulevard de l’Océan. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (**Chantier n° 72107415**)

**Article 2 :** A compter du **mercredi 15 septembre 2021** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit, Boulevard de l’Océan, au droit des travaux engagés. L’accès aux services de secours ainsi qu’aux riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe **VEOLIA Eau**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pomic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe **VEOLIA Eau**
- Monsieur le directeur de l’agence **COVED** de Pomic
- Monsieur le Président de la Communauté d’Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le

Fait à La Plaine sur Mer, le **04 août 2021**  
Pour Le Maire absent,  
La première adjointe,  
Madame **VINCENT**







# Mairie de LA PLAINE SUR MER

## ARRETE n° 191/2021

**Portant INTERDICTION des activités de baignade secteur de Joalland- La Tara.**

Vu le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,  
Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1  
Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

Vu le **code rural et de la pêche maritime**, notamment son article R.231-43

Vu le **code de l'environnement**

Considérant les prélèvements réalisés par la SAUR le 04 Août 2021 révélant un risque de pollution  
(**Escherichia coli: 980u/100ml**).

Considérant sur les bases de ces analyses la préconisation d'une fermeture du site pour **48 H 00** à compter de ce jour

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire de LA PLAINE sur MER

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de ce jour **jeudi 5 août 2021** et pour 48h00, les activités de baignade **SONT INTERDITES** sur le secteur de Joalland et de la Tara.

**Article 2** : Un affichage sur site sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

**Article 3** : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : [DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr)

-Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

**Article 4** : Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de proximité de GENDARMERIE de PORNIC, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Fait à La Plaine sur Mer,  
le 05 août 2021  
pour le Maire absent,  
La Première adjointe  
Madame VINCENT







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER LOIRE-ATLANTIQUE

## ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 192/2021

### Intervention sur réseau souterrain / branchement EAU POTABLE - Impasse Joseph Rouse.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 26 juillet 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau souterrain, pour deux branchements Eau Potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier Impasse Joseph Rouse.

## ARRETE

**Article 1er :** Le groupe VEOLIA EAU est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordements EAU POTABLE (Deux branchements), impasse Joseph Rouse. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du mercredi 29 septembre 2021 et pour une période de 05 jours, la circulation automobile et le stationnement seront interdits au droit du chantier engagé, rue Joseph Rouse, portion comprise entre l'intersection formée par la rue Pasteur et l'accès au parking des Lakas. L'accès restera libre aux riverains et aux véhicules de secours. Une déviation en amont et en aval de la portion impactée sera mise en place par VEOLIA. Les transports scolaires devront impérativement emprunter la route départementale 313 pour desservir l'école privée « Notre-Dame » rue de Préfailles, sur les rotations du matin et du soir.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le 09 août 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 06  
Pour le Maire absent  
La Première Adjointe,  
Danièle VINCENT







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

## LOIRE-ATLANTIQUE

### ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
n° PM 193/2021

#### Branchement Enedis – Avenue de la Saulzinière- SPIE.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 05 août 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : [sonia.pineau@external.spie.com](mailto:sonia.pineau@external.spie.com)

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - AVENUE DE LA Saulzinière.

## ARRETE

**Article 1er :** Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis - Avenue de la Saulzinière. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n° 72075368)

**Article 2 :** A compter du lundi 4 Octobre 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, Avenue de la Saulzinière, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pomic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pomic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le 09 août 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 6 Août 2021  
Pour Le Maire Absent,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe.  
Danièle VINCENT







**ARRETE DE CIRCULATION**  
**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**  
**n° PM 194/2021**

**Pose d'une chambre sur réseau existant pour le compte du fournisseur ORANGE - 38, rue de l'Îlot.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant le courriel en date du 05 août 2021 sollicitant la prolongation de l'arrêté N° 166/2021 formulée par l'entreprise **SOGETREL - 8 Rue Benoit Frachon 44800 Saint Herblain - courriel : Admin\_pdl@sogetrel.fr**

Considérant que pour permettre Pose d'une chambre sur réseau existant de raccordement pour le compte du fournisseur ORANGE 38, rue de l'Îlot, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

**ARRETE**

**Article 1er :** L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser Pose d'une chambre sur réseau existant de raccordement pour le compte du fournisseur ORANGE, 38, rue de l'Îlot. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du **lundi 9 août 2021**, et pour une période de 5 jours, la circulation automobile sera **alternée par feux tricolores**, et le stationnement interdit au droit du chantier - 38, rue de l'Îlot.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SOGETREL**

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le: 09 août 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 06 Août 2021  
Pour le Maire Absent  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Danièle VINCENT







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

## LOIRE-ATLANTIQUE

### ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 195/2021

#### Opération de relevé topographique sur l'ensemble du territoire communal programmé pour le compte de la SAUR. (Chantier mobile)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 02 Août 2021, formulée par la société GEOSAT – 17 rue Thomas Edison – 33600 PESSAC  
Courriel : [r.david@geo-sat.com](mailto:r.david@geo-sat.com)

Considérant que pour permettre la réalisation d'une opération de relevé topographique sur l'ensemble du territoire communal pour le compte de la SAUR, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des opérations engagées sur le réseau routier communal à compter du 23 Août 2021 pour une période de 30 jours.

## ARRETE

**Article 1er :** La société GEOSAT est autorisée à réaliser une opération de relevé topographique sur l'ensemble du territoire communal programmée pour le compte de la SAUR. Cette société devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du lundi 23 Août 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation est susceptible d'être momentanément perturbée au droit des opérations de relevés engagés. (Chantier mobile).

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par la société GEOSAT. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

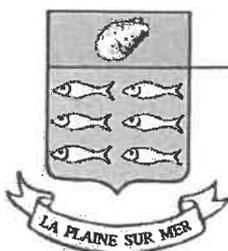
- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe VEOLIA - PORNIC
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur Ronan DAVID chargé d'affaires topographique – groupe GEOSAT
- Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de Ste-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le 09 août 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 08 août 2021  
pour le Maire absent,  
La première adjointe.  
Madame VINCENT







MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

## ARRETE DE CIRCULATION n° PM 196/2021

### **Pose d'un échafaudage – 12 rue de la Libération. Pose d'un échafaudage pour ravalement de façade – Madame PIQUENARD Pierrette - Propriétaire.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Autorisation de Voirie en date du 04 Août 2021 formulée par Madame PIQUENARD Pierrette la propriétaire du bâtiment situé au N° 12, rue de la Libération à la Plaine Sur Mer.

Considérant que pour permettre la mise en œuvre des travaux de ravalement de façade du bâtiment situé 12, rue de la Libération –, il convient de réglementer le stationnement au droit du chantier.

## ARRETE

**Article 1er :** Madame PIQUENARD Pierrette, propriétaire est autorisée à ériger un échafaudage sur la façade des bâtisses situées 12, rue de la Libération, dans le cadre de travaux de ravalement de façade. Madame PIQUENARD Pierrette devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du **lundi 9Août 2021 jusqu'au Jeudi 12 Août 2021**, un échafaudage, sera érigé sur la façade de bâtiment situé au n° 12 rue de la Libération. Cet échafaudage d'une emprise de 2 mètres de large ne devra en aucune manière empiéter sur la chaussée. Un filet de protection devra par ailleurs être déployé sur la structure érigée afin d'éviter toute chute de matériau susceptible de nuire à la sécurité des usagers de la voie. L'échafaudage devra par ailleurs être équipé d'un dispositif lumineux à éclats opérationnel à la tombée de la nuit.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par Madame PIQUENARD Pierrette, pétitionnaire de la présente demande. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- Madame PIQUENARD Pierrette, pétitionnaire.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Le 09 août 2021

Fait à La Plaine sur Mer le 09 Août 2021  
Pour le Maire absent  
La première adjointe  
Madame VINCENT







**ARRETE DE CIRCULATION**  
**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**  
**n° PM 197/2021**

**Branchement Enedis - Rue du Lock - SPIE.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 9 août 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : [sonia.pineau@external.spie.com](mailto:sonia.pineau@external.spie.com)

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de régler le stationnement, au droit du chantier - Rue du Lock.

**ARRETE**

**Article 1er :** Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis - Rue du Lock. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (*Chantier n° 72120397*)

**Article 2 :** A compter du lundi 20 septembre et pour une durée de 30 jours, le stationnement interdit, Rue du Lock, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le 14 août 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 10/08/2021  
Pour Le Maire Absent  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe.  
Danièle VINCENT







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

## LOIRE-ATLANTIQUE

### ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 198/2021

#### Branchement Enedis – Rue du LOTTREAU.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 10 août 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : [sonia.pineau@external.spie.com](mailto:sonia.pineau@external.spie.com)

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - Rue du LOTTREAU.

## ARRETE

**Article 1er :** Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis - Rue du LOTTREAU. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n° 72112972)

**Article 2 :** A compter du lundi 13 septembre 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, Rue du LOTTREAU, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le 14 août 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 11 Août 2021  
Pour le Maire absent,  
La première adjointe,  
Madame VINCENT.







**ARRETE DE CIRCULATION**  
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
**n° PM 199/2021**

**Intervention sur réseau aérien ou souterrain / Branchement eau potable – Allée de la Martinique.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 17 août 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA Eau –ZI de Blavetière Rue Paul Langevin – 44210 Pornic courriel : [dict.atu.pdr@veolia.com](mailto:dict.atu.pdr@veolia.com)

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement en eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier – Allée de la Martinique.

**ARRETE**

**Article 1er :** Le groupe VEOLIA Eau est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordement en eau potable – Allée de la Martinique. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du Lundi 27 septembre 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, Allée de la Martinique, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe VEOLIA Eau. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe VEOLIA Eau
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le 21 août 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 19 août 2021  
Pour Le Maire absent,  
La première adjointe,  
Madame VINCENT







**ARRETE DE CIRCULATION**  
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
**n° PM 200/2021**

**Intervention sur réseau aérien ou souterrain / Branchement eau potable – Route de la Renaudière.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 17 août 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA Eau –ZI de Blavetière Rue Paul Langevin – 44210 Pornic courriel : [dict.atu.pdr@veolia.com](mailto:dict.atu.pdr@veolia.com)

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement en eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier – Route de la Renaudière.

**ARRETE**

**Article 1er :** Le groupe VEOLIA Eau est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordement en eau potable – Route de la Renaudière. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du Lundi 27 septembre 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, Route de la Renaudière, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe VEOLIA Eau. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe VEOLIA Eau
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le 21 août 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 19 août 2021  
Pour Le Maire absent,  
La première adjointe,  
Madame VINCENT







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

## LOIRE-ATLANTIQUE

### ARRETE DE CIRCULATION

#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

#### n° PM 201/2021

#### Intervention sur réseau souterrain / branchement EAU POTABLE

#### - Impasse Joseph Rousse.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 26 juillet 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau souterrain, pour deux branchements Eau Potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **Impasse Joseph Rousse.**

## ARRETE

**Article 1er :** Le groupe VEOLIA EAU est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordements EAU POTABLE (Deux branchements), **impasse Joseph Rousse.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du **lundi 20 septembre 2021** et pour une période de **05 jours**, la circulation automobile et le stationnement seront interdits au droit du chantier engagé, **rue Joseph Rousse, portion comprise entre l'intersection formée par la rue Pasteur et l'accès au parking des Lakas.** L'accès restera libre aux riverains et aux véhicules de secours. Une déviation en amont et en aval de la portion impactée sera mise en place par VEOLIA. Les transports scolaires devront impérativement emprunter la route départementale 313 pour desservir l'école privée « Notre-Dame » rue de Préfailles, sur les rotations du matin et du soir.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le 21 août 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 août 2021  
Pour le Maire absent  
La Première Adjointe,  
Danièle VINCENT







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER LOIRE-ATLANTIQUE

## ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 202/2021

### Travaux de réfection d'étanchéité sur toiture du PMU « Le Pronostic » - rue Joseph Rousse. Joseph Rousse.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 18 août 2021, formulée par l'entreprise PRO TECH TOIT / ATTLA – 32 rue Baptiste Marcet 44570 TRIGNAC

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de réfection d'étanchéité sur toiture d'un immeuble bordant la chaussée (Bar PMU le Pronostic), il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier rue Joseph Rousse.

## ARRETE

**Article 1er :** L'entreprise PRO TECH TOIT / ATTLA est autorisée à intervenir sur la toiture d'un immeuble bordant la voie de circulation le réseau de distribution, rue Joseph Rousse. (PMU Le Pronostic). Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du **lundi 20 septembre 2021** et pour une période de **02 jours**, la circulation automobile et le stationnement seront interdits au droit du chantier engagé, rue Joseph Rousse, portion comprise entre l'intersection formée par la rue Pasteur et l'accès au parking des Lakas. L'accès restera libre aux riverains et aux véhicules de secours. Une déviation en amont et en aval de la portion impactée sera mise en place par VEOLIA. Les transports scolaires devront impérativement emprunter la route départementale 313 pour desservir l'école privée « Notre-Dame » rue de Préfaïlles, sur les rotations du matin et du soir.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise PRO TECH TOIT / ATTLA. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le 21 août 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 août 2021  
Pour le Maire absent  
La Première Adjointe,  
Danièle VINCENT







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

## LOIRE-ATLANTIQUE

### ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
n° PM 203/2021

#### Effacement de réseaux (Dépose fils et poteaux) – RD 13 rue de la Libération SPIE Réseaux Extérieurs pour le compte de ENEDIS

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 21 juillet 2021, formulée par l'entreprise SPIE Réseaux Extérieurs – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX Courriel : [spie-cityn-infra-carquefou-d@demat.sogelink.fr](mailto:spie-cityn-infra-carquefou-d@demat.sogelink.fr)

Considérant que pour permettre la dépose de fils et poteaux dans le cadre d'un programme d'effacement de réseaux réalisé, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - rue de la Libération – Route Départementale 13.

## ARRETE

**Article 1er :** Le groupe SPIE Réseau Extérieurs est autorisé à réaliser des travaux de dépose de fils et poteaux (EFFACEMENT DE RESEAUX) - route Départementale 13 – rue de la Libération. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n° DA 27/016192)

**Article 2 :** A compter du lundi 23 août 2021 et pour une durée de 21 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, rue de la Libération – RD 13, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Réseaux Extérieurs. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pomic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe SPIE Réseaux Extérieurs
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pomic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le 21 août 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 Août 2021  
Pour Le Maire Absent,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe.  
Danièle VINCENT







# Mairie de LA PLAINE SUR MER

## ARRETE N°204/2021

### Portant INTERDICTION des activités de pêche à pied de loisir et de baignade à JOALLAND

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1  
Vu le code de la sécurité intérieure, article L.511-1  
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43  
Vu le code de l'environnement  
Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant les prélèvements réalisés par la SAUR le 23 Août 2021 révélant un risque de pollution (Enterococci fécaux : 6300u/100ml).

Considérant sur les bases de ces analyses la préconisation d'une fermeture du site pour 48 H 00 à compter de ce jour.

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

**SUR PROPOSITION** de Madame l'adjointe déléguée au Maire de LA PLAINE sur MER

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de ce jour **Mardi 24 Août 2021** et pour une durée de 48 heures, **les activités de pêche à pied de loisir et de baignade à JOALLAND sont interdites.**

**Article 2** : Un affichage sur ce site sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

**Article 3** : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-[ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr)

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : [DDTM-DML-coquillages@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:DDTM-DML-coquillages@loire-atlantique.gouv.fr)

-Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Madame la Commandante de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

**Article 4** : Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le 24 Août 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 24 août 2021  
Pour Le Maire absent,  
La Première adjointe,  
Danièle VINCENT







# Mairie de LA PLAINE SUR MER

## ARRETE N°205/2021

### Portant INTERDICTION des activités de baignade à PORT-GIRAUD

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

Vu le code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant les prélèvements réalisés par la SAUR le 23 Août 2021 révélant un risque de pollution (Enterococci fécaux : 490u/100ml).

Considérant sur les bases de ces analyses la préconisation d'une fermeture du site pour 48 H 00 à compter de ce jour.

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

**SUR PROPOSITION** de Madame l'adjointe déléguée au Maire de LA PLAINE sur MER

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de ce jour **Mardi 24 Août 2021** et pour une durée de 48 heures, les activités de baignade à **PORT-GIRAUD** sont interdites.

**Article 2** : Un affichage sur ce site sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

**Article 3** : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : [DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr)

-Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Madame la Commandante de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

**Article 4** : Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le 24 Août 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 24 août 2021

Pour Le Maire absent,

La Première adjointe,

Danièle VINCENT







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

## LOIRE-ATLANTIQUE

### ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 206/2021

**Pose d'une chambre sur réseau existant pour le compte du fournisseur ORANGE – 38, rue de l'Ilot.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant le courriel en date du 05 août 2021 sollicitant la prolongation de l'arrêté N° 166/2021 formulée par l'entreprise **SOGETREL- 8 Rue Benoit Frachon 44800 Saint Herblain - courriel : Admin\_pdl@sogetrel.fr**

Considérant que pour permettre la pose d'une chambre sur réseau existant pour le compte du fournisseur ORANGE 38, rue de l'Ilot, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

## **ARRETE**

**Article 1er :** L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser la pose d'une chambre sur réseau existant pour le compte du fournisseur ORANGE, 38, rue de l'Ilot. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du lundi 30 août 2021, et pour une période de 11 jours, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores, et le stationnement interdit au droit du chantier – 38, rue de l'Ilot.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SOGETREL**

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 Août 2021  
Le Maire







# Mairie de LA PLAINE SUR MER

## ARRETE N°207/2021

### Portant INTERDICTION des activités de baignade secteur plage du CORMIER

Vu le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

Vu le **code rural et de la pêche maritime**, notamment son article R.231-43

Vu le **code de l'environnement**

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant les prélèvements réalisés par la SAUR le 27 Août 2021 révélant un risque de pollution (Enterococci fécaux : 520u/100ml).

Considérant sur les bases de ces analyses la préconisation d'une fermeture du site pour **24 H 00** à compter de ce jour.

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

**SUR PROPOSITION** de Madame l'adjointe déléguée au Maire de LA PLAINE sur MER

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de ce jour samedi 28 Août 2021 et pour une durée de 24 heures, les activités de baignade secteur **CORMIER** sont interdites.

**Article 2** : Un affichage sur ce site sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

**Article 3** : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-[ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr)

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : [DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr)

-Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Madame la Commandante de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

**Article 4** : Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le 28 Août 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 août 2021  
Pour Le Maire absent,  
La Première adjointe,  
Danièle VINCENT







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER LOIRE-ATLANTIQUE

## ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE N° PM 208/2021

### Branchement Enedis – 38 Rue du Jarry.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 27 Août 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : [sonia.pineau@spie.com](mailto:sonia.pineau@spie.com)

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - 38 Rue du Jarry.

## ARRETE

**Article 1er :** Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis - 38 Rue du Jarry. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n° 72106495)

**Article 2 :** A compter du lundi 25 octobre 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, 38 Rue du Jarry, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 Août 2021  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND.







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER LOIRE-ATLANTIQUE

## ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE N° PM 209/2021

### Terrassement pour la pose d'un réseau ENEDIS – Rue de Mouton

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 02 septembre 2021, formulée par l'entreprise Ineo Atlantique Réseaux – 20 Rue des Ardoises – 44600 Saint-Nazaire courriel : [stephane.charnal@engie.com](mailto:stephane.charnal@engie.com)

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de terrassement pour la pose d'un réseau Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - Rue de Mouton.

## ARRETE

**Article 1er :** Le groupe Ineo Atlantique Réseaux est autorisé à réaliser des travaux de terrassement pour la pose d'un réseau Enedis - Rue de Mouton. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du mardi 14 septembre 2021 et pour une durée d'une journée, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, Rue de Mouton, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe Ineo Atlantique Réseaux. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe Ineo Atlantique Réseaux
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le

Fait à La Plaine sur Mer, le 02 septembre 2021  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND.







## MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

### ARRETE DE CIRCULATION LOIRE-ATLANTIQUE

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

N° PM 210/2021

#### Extension du réseau d'EAU POTABLE- Boulevard Jules Verne.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 01 septembre 2021, formulée par l'entreprise Société Armoricaine de Canalisations (SARC) - ZI Le Moulin Neuf - 44760 LA BERNERIE-EN-RETZ courriel : [alex-bolteau@sarcouest.fr](mailto:alex-bolteau@sarcouest.fr)

Considérant que pour permettre la réalisation d'une extension du réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - Boulevard Jules Verne.

## ARRETE

**Article 1er :** Le groupe SARC est autorisé à réaliser une extension du réseau d'eau potable- Boulevard Jules Verne. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du mercredi 8 septembre 2021 et pour une durée de 23 jours, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit, Boulevard Jules Verne, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SARC. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe Société Armoricaine de Canalisations
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le

Fait à La Plaine sur Mer, le 02 septembre 2021  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND.







MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

## ARRETE DE CIRCULATION

Portant autorisation de voirie

N° PM 211/2021

Le Maire de La Plaine sur Mer

Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L.2211-1 L.2212-1 – L.2212-2 – L.2213-2 2°

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal

Considérant la demande d'Isabelle GUILBAUD, Lieutenant de louveterie, relative à l'organisation d'une battue administrative de sangliers sur le territoire communal qui aura lieu le **mercredi 8 septembre 2021**

Considérant la prolifération d'animaux sauvages nuisibles aux cultures (sangliers, renards et chevreuils) et **l'impérieuse nécessité de lutter contre les risques de collision sur les voies de circulation.**

Considérant l'importance de mettre en place un dispositif de sécurité pour l'organisation de cette battue, incluant des tirs à balles.

**Objet : Organisation d'une battue de sangliers, MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2021**

## ARRETE

**Article 1er :** Mercredi 8 septembre 2021, une battue administrative sera organisée pour lutter contre la prolifération de sangliers et les risques de collision sur les voies de circulation, sur le territoire de la commune de La Plaine sur Mer. Afin d'assurer une sécurité optimale, des franchissements matérialisés par la société de chasse, seront mis en œuvre de 7 H 30 à 15 H 00 sur les portions de voies dénommées :

-Secteur de la Renaudière

-Secteur du Hécqueux

**Article 2 :** Les axes de franchissements définis dans l'article 1<sup>ER</sup> du présent arrêté seront strictement interdits à la circulation des véhicules et des piétons, pendant toute la phase des opérations engagées.

**Article 3 :** Les participants à cette battue mettront en place une signalétique spécifique à cette opération en amont et en aval des chemins cités dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Ce dispositif sera complété par des barrières interdisant l'accès à toute personne non autorisée durant la période des tirs.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera affiché sur site.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic

-Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale

-Monsieur le responsable des services techniques.

-Madame Isabelle GUILBAUD, Lieutenant de Louveterie

Copie conforme au registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 02 septembre 2021

Le Maire,  
Séverine MARCHAND







MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

## ARRETE DE CIRCULATION N° PM 212/2021

### Pose d'un échafaudage pour ravalement de façade – 14 Rue de la Libération

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Autorisation de Voirie en date du 02 septembre 2021 formulée par l'entreprise **SARL Renostyl – 57 Rue de l'Atlantique – 44115 BASSE GOULAINÉ – courriel : [technique.peintures@gmail.com](mailto:technique.peintures@gmail.com)**

Considérant que pour permettre la mise en œuvre des travaux de ravalement de façade du bâtiment situé 14, Rue de la Libération –, il convient de réglementer le stationnement au droit du chantier.

## ARRETE

**Article 1er :** L'entreprise SARL Renostyl est autorisée à ériger un échafaudage sur la façade des bâtisses situées 12, rue de la Libération, dans le cadre de travaux de ravalement de façade et de nettoyage de toiture. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du **lundi 13 septembre 2021 jusqu'au mardi 12 octobre 2021**, un échafaudage, sera érigé sur la façade de bâtiment situé au 14 Rue de la Libération. **Cet échafaudage ne devra en aucune manière empiéter sur la chaussée.** L'échafaudage devra être équipé d'un **dispositif lumineux à éclats** opérationnel à la tombée de la nuit. Le stationnement sera par ailleurs interdit 14 Rue de la Libération.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SARL Renostyl. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Madame la Commandante de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le directeur de l'entreprise SARL Renostyl
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 03 septembre 2021  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND.







**MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER**  
**LOIRE-ATLANTIQUE**

**ARRETE DE CIRCULATION**  
**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**  
**n° PM 213/2021**

**Pose d'une chambre et création d'une tranchée pour le compte du fournisseur ORANGE -  
37, rue de la Cormorane.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant le courriel en date du 06 septembre 2021 sollicitant la prolongation de l'arrêté N° 166/2021 formulée par l'entreprise SOGETREL- 8 Rue Benoit Frachon 44800 Saint Herblain - courriel : Admin\_pdl@sogetrel.fr  
Considérant que pour permettre la pose d'une chambre et la création d'une tranchée pour le compte du fournisseur ORANGE 37, rue de la Cormorane, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

**ARRETE**

**Article 1er :** L'entreprise SOGETREL est autorisée à réaliser pose d'une chambre et la création d'une tranchée pour le compte du fournisseur ORANGE, 37, rue de la Cormorane. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du lundi 27 septembre 2021, et pour une période de 11 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier - 37, rue de la Cormorane.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOGETREL. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SOGETREL**
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Le : 17/09/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 06 septembre 2021  
Le Maire  
Séverine MARCHAND







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER LOIRE-ATLANTIQUE

## ARRETE DU MAIRE PM 214/2021

PORTANT REGLEMENTATION DE L'ARRET et du STATIONNEMENT DANS LE CENTRE-BOURG.  
**-Création d'un « arrêt minute » 6 place Ladmiraud**  
**-Création d'un emplacement réservé aux livraisons face au n°1bis rue Pasteur**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu l'article R 110-2 du Code de la Route

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Considérant la nécessité de réserver un emplacement spécifique dédié aux LIVRAISONS des commerçants du centre-bourg pour conserver une fluidité continue de la circulation et de matérialiser par ailleurs un « arrêt minute » dans le périmètre précité.

## ARRETE

**Article 1er :** A compter de ce jour, LUNDI 06 SEPTEMBRE 2021, deux aménagements spécifiques, réservés à l'arrêt et au stationnement, sont créés dans le centre-bourg de La Plaine sur Mer dans le but d'améliorer la fluidité de la circulation et la rotation des véhicules.

**1-Création d'un emplacement réservé aux LIVRAISONS** de type « partagé » face au n° 1bis de la rue Pasteur. Zone de livraison autorisant quant à elle l'arrêt pour la LIVRAISON de marchandises du lundi au samedi de 7 h du matin à 20 h. Les usagers pourront alors y garer leur véhicule en stationnement de 20h à 7h du matin ainsi que les dimanches et les jours fériés.

**2-Création d'un arrêt « MINUTE »** au droit du 06 place Ladmiraud, permettant d'optimiser la rotation des véhicules stationnés en zone de commerce de proximité. Cet emplacement sera réservé à l'arrêt de très courte durée ne pouvant excéder 15 minutes.

**Article 2 :** La signalisation horizontale et verticale sera mise en place et entretenue par les services techniques. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux dispositions des textes réglementaires se rapportant aux spécificités précitées.

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le

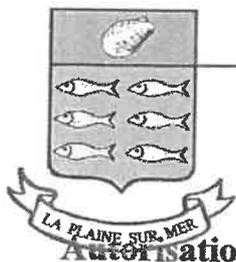
17/09/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 06 septembre 2021

Le Maire,  
Séverine MARCHAND.







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

## ARRETE DE CIRCULATION LOIRE-ATLANTIQUE N° PM 215/2021

### Autorisation de stationnement pour un déménagement – 16 Rue Joseph Rousse

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation de voirie en date du 03 septembre 2021 formulée par l'entreprise **Transport ALTEKA – 18 Rue Treuil Moulinier – 17138 PUILBOREAU – courriel : [transportalteka@gmail.com](mailto:transportalteka@gmail.com)**

Considérant que pour permettre le stationnement ponctuel d'un véhicule de déménagement **16 Rue Joseph Rousse**, le **Mardi 21 septembre 2021 de 15h00 à 20h00**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée.

## ARRETE

**Article 1er :** l'entreprise **Transport ALTEKA** est autorisée à occuper un emplacement de stationnement pour un véhicule de déménagement **Mardi 21 septembre 2021** devant le **16 Rue Joseph Rousse**, de **15h00 à 20h00**. L'entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** **Mardi 21 septembre 2021**, une zone de stationnement temporaire sera réservée au droit du logement précité dans l'article 1er du présent arrêté au profit de l'entreprise **Transport ALTEKA**. Il conviendra à ce que le véhicule soit parfaitement balisé en amont et en aval et ne pas empiéter de manière inconsidérée sur la chaussée. Les feux de détresse du véhicule concerné devront être impérativement activés durant toute la période d'occupation.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'acotement opposé.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Madame la Commandante de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le directeur de l'entreprise Transport ALTEKA
- Madame la responsable du CCAS La Plaine sur Mer

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Le : 17/09/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 06 septembre 2021  
Le Maire  
Séverine MARCHAND







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER LOIRE-ATLANTIQUE

## ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE N° PM 216/2021

### Branchement Enedis – 38 Rue du Jarry.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 8 septembre 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : [sonia.pineau@spie.com](mailto:sonia.pineau@spie.com)

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - 38 Rue du Jarry.

## ARRETE

**Article 1er :** Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis - 38 Rue du Jarry. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n° 72105015)

**Article 2 :** A compter du lundi 18 octobre 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, 38 Rue du Jarry, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Le 17/09/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 Septembre 2021  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND.







# Mairie de LA PLAINE SUR MER

## ARRETE N°217/2021

### Portant INTERDICTION des activités de baignade secteur du CORMIER et de PORT GIRAUD

Vu le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,  
Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1  
Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1  
Vu le **code rural et de la pêche maritime**, notamment son article R.231-43  
Vu le **code de l'environnement**  
Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant les prélèvements réalisés par la SAUR le 09 septembre 2021 révélant un risque de pollution (Enterococci fécaux : 620u/100ml secteur du CORMIER et Enterococci fécaux : 740u/100ml secteur de PORT GIRAUD),

Considérant sur les bases de ces analyses la préconisation d'une fermeture des sites pour **24 H 00** à compter de ce jour.

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

**SUR PROPOSITION** de Madame l'adjointe déléguée au Maire de LA PLAINE sur MER

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de ce jour, **Vendredi 10 septembre 2021** et pour une durée de 24 heures, **les activités de baignade secteur CORMIER et de PORT GIRAUD sont interdites.**

**Article 2** : Un affichage sur ce site sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

**Article 3** : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-[ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr)

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : [DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr)

-Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Madame la Commandante de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

**Article 4** : Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le 28 Août 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 septembre 2021  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND,







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

## LOIRE-ATLANTIQUE

### ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 218/2021

#### Pose de Câble électrique en souterrain – LUCITEA ATLANTIQUE – La Tabardière.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant le courriel en date du 8 Septembre 2021 formulée par l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE-2 rue du clos Bessere 44480 DONGES - courriel : [recepisse@dictservices.fr](mailto:recepisse@dictservices.fr)

Considérant que pour permettre la pose de câble en souterrain pour le compte de l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE à La Tabardière, il convient de réglementer le stationnement au droit du chantier.

### ARRETE

**Article 1er :** L'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE est autorisée à réaliser la pose de câble en souterrain à La Tabardière. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du mercredi 29 Septembre 2021, et pour une période de 20 jours, le stationnement interdit au droit du chantier à La Tabardière.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE**
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Le 17/09/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 Septembre 2021

Le Maire,  
Séverine MARCHAND.







**MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER**  
**LOIRE-ATLANTIQUE**

**ARRETE DE CIRCULATION**  
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
**N° PM 219/2021**

**Branchement Enedis – Impasse des Jardins- SPIE.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 8 septembre 2021, formulée par l'entreprise **SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON** courriel : [sonia.pineau@spie.com](mailto:sonia.pineau@spie.com)

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - **Impasse des Jardins**.

**ARRETE**

**Article 1er :** Le groupe **SPIE Citynetwork** est autorisé à réaliser un branchement Enedis - **Impasse des Jardins**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (*Chantier n° 72197902*)

**Article 2 :** A compter du **lundi 22 Novembre 2021** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera **alternée manuellement** et le stationnement interdit, **Impasse des Jardins**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe **SPIE Citynetwork**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe **SPIE Citynetwork**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « **transport scolaire** »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Le **17/09/2021**

Fait à La Plaine sur Mer, le **10 Septembre 2021**  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND.







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

## LOIRE-ATLANTIQUE

### ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE N° PM 220/2021

#### Branchement Enedis – D96, Rue Louis Bourmeau- SPIE.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 8 septembre 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : [sonia.pineau@spie.com](mailto:sonia.pineau@spie.com)

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier – D96, Rue Louis Bourmeau.

## ARRETE

**Article 1er :** Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis - D96, Rue Louis Bourmeau . Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n° 72121639)

**Article 2 :** A compter du lundi 18 octobre 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit, D96, Rue Louis Bourmeau, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Le 17/09/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 Septembre 2021  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND.







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER LOIRE-ATLANTIQUE

## ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE N° PM 221/2021

### Branchement Enedis -Rue de la Peignere – SPIE

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 9 septembre 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : [sonia.pineau@spie.com](mailto:sonia.pineau@spie.com)

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier – Rue de la Peignere.

## ARRETE

**Article 1er :** Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis Rue de la Peignere -. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (*Chantier n° 72091157*).

**Article 2 :** A compter du lundi 1<sup>er</sup> Novembre 2021 et pour une durée de 30 jours, le stationnement interdit Rue de la Peignere, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pomic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pomic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Le

17/09/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 Septembre 2021

Le Maire,  
Séverine MARCHAND.







# Mairie de LA PLAINE SUR MER

## ARRETE N°222/2021

**Portant INTERDICTION des activités de baignade sur les secteurs du CORMIER, de PORT GIRAUD et de JOALLAND.**

Vu le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,  
Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1  
Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1  
Vu le **code rural et de la pêche maritime**, notamment son article R.231-43  
Vu le **code de l'environnement**  
Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant les prélèvements réalisés par la SAUR le 09 septembre 2021 **révélant un risque de pollution (Enterococci fécaux : 1300u/100ml secteur du CORMIER, Enterococci fécaux : 1600u/100ml secteur de PORT GIRAUD et Enterococci fécaux : 1300u/100ml secteur de JOALLAND).**

Considérant sur les bases de ces analyses la préconisation d'une fermeture des sites pour **48H 00** à compter de ce jour.

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

**SUR PROPOSITION** de Madame l'adjointe déléguée au Maire de LA PLAINE sur MER

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de ce jour, **Samedi 11 septembre 2021** et pour une durée de **48 heures**, **les activités de baignade sur les secteurs CORMIER, de PORT GIRAUD et de JOALLAND sont interdites.**

**Article 2 :** Un affichage sur ce site sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

**Article 3 :** Cet arrêté municipal sera notifié à :

-[ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr)

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : [DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr)

-Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Madame la Commandante de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

**Article 4 :** Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le 11 septembre 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 11 septembre 2021  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND,







**ARRETE DE CIRCULATION**  
**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**  
**n° PM 223/2021**

**Effacement de réseaux - avenue Stanislas Colin.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 10 septembre 2021, formulée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - ZI de la Sangle - 44390 NORT SUR ERDRE - courriel : [dict.nortsurerdre.energie@eiffage.com](mailto:dict.nortsurerdre.energie@eiffage.com)**

Considérant que pour permettre des travaux d'effacement de réseaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers: avenue Stanislas Colin.

**ARRETE**

**Article 1er :** L'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** est autorisée à réaliser des travaux d'effacement de réseaux avenue Stanislas Colin. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du **Lundi 20 septembre 2021** et pour une durée de **70 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit au droit des chantiers engagés et cités dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

le

17/09/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 septembre 2021

Le Maire

Séverine MARCHAND







**ARRETE DE CIRCULATION**  
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
**n° PM 224/2021**

**Travaux d'effacement de réseaux – Impasse de la Roche Percée / Impasse du littoral - EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **10 Septembre 2021**, formulée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – ZI de la Sangle – 44390 NORT** sur ERDRE courriel : [contact.nortsurerdre.energie@eiffage.com](mailto:contact.nortsurerdre.energie@eiffage.com)

Considérant que pour permettre des travaux d'effacement de réseaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers : **Impasse de la Roche Percée/Impasse du littoral**.

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** est autorisée à réaliser des travaux d'effacement de réseaux **Impasse de la Roche Percée/Impasse du littoral**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : A compter du **Lundi 20 Septembre 2021** et pour une durée de **70 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit au droit des chantiers engagés et cités dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

le

17/09/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 septembre 2021

Le Maire

Séverine MARCHAND.







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

## LOIRE-ATLANTIQUE

### ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 225/2021

#### Travaux d'effacement de réseaux - Boulevard de la Tara - EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 10 Septembre 2021, formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – ZI de la Sangle – 44390 NORT sur ERDRE courriel : [contact.nortsureordre.energie@eiffage.com](mailto:contact.nortsureordre.energie@eiffage.com)

Considérant que pour permettre des travaux d'effacement de réseaux Boulevard de la Tara, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers :

## ARRETE

**Article 1er :** L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à réaliser des travaux d'effacement de réseaux Boulevard de la Tara. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du Lundi 20 Septembre 2021 et pour une durée de 70 jours, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit au droit des chantiers engagés et cités dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

le 17/09/21

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 septembre 2021







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

## LOIRE-ATLANTIQUE

### ARRETE DE CIRCULATION n° PM 226/2021

#### Travaux de réfection totale de Bâtiment - Pose d'une benne et d'un échafaudage- stationnement d'engins d'entreprises – Mme Florence RENAUD – 4 rue de l'Eglise

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation de Voirie en date du 23 Mars 2021 formulée par Madame Florence RENAUD, propriétaire du bâtiment sise 4 rue de l'Eglise – [flo.lpsm44@outlook.fr](mailto:flo.lpsm44@outlook.fr).

Considérant que pour permettre la mise en œuvre des travaux de réfection totale du bâtiment au 4, rue de l'église – il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la rue de l'église.

## ARRETE

**Article 1er :** MADAME Florence RENAUD , propriétaire du bâtiment 4, rue de l'Eglise est autorisée à faire ériger un échafaudage sur la façade de l'habitation située au 4, rue de l'église, dans le cadre de travaux de couverture et de charpente , de stationner une benne pour les travaux de maçonnerie et de stationner les véhicules des entreprises dans la rue de l'Eglise . Madame Florence RENAUD devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du lundi 20 Septembre 2021 jusqu'au Dimanche 30 Avril 2022, la circulation et le stationnement seront interdits rue de l'église. Un échafaudage, sera érigé sur la façade de l'habitation située au n° 4. Un filet de protection devra par ailleurs être déployé sur la structure érigée afin d'éviter toute chute de matériaux susceptible de nuire à la sécurité des usagers de la voie. Une benne sera stationnée face au bâtiment pour une durée d'un mois. La signalisation devra par ailleurs être équipée d'un dispositif lumineux à éclats opérationnel à la tombée de la nuit.

**Article 3 :** La signalisation temporaire d'interdiction de stationnement et de circulation sera mise en place et entretenue par les entreprises sous la responsabilité du pétitionnaire de la présente demande. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Madame Florence RENAUD, pétitionnaire

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Le : 17/09/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 17 Septembre 2021  
Le Maire,  
Séverine MARCHAL











# Mairie de LA PLAINE SUR MER

## ARRETE N°229/2021

### Portant INTERDICTION des activités de baignade secteur plage de JOALLAND

Vu le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

Vu le **code rural et de la pêche maritime**, notamment son article R.231-43

Vu le **code de l'environnement**

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant les prélèvements réalisés par la SAUR le 22 Septembre 2021 révélant un risque de pollution (Enterococci fécaux : 520u/100ml).

Considérant sur les bases de ces analyses la préconisation d'une fermeture du site pour **24 H 00** à compter de ce jour.

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

**SUR PROPOSITION** de Madame l'adjointe déléguée au Maire de LA PLAINE sur MER

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de ce jour jeudi 23 Septembre 2021 et pour une durée de 24 heures, les activités de baignade secteur JOALLAND sont interdites.

**Article 2** : Un affichage sur ce site sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

**Article 3** : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : [DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr)

-Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Madame la Commandante de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

**Article 4** : Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le 23 Septembre 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 23 Septembre 2021  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND





# ARRETE DE CIRCULATION

Portant autorisation de voirie

N° PM 230/2021

Le Maire de La Plaine sur Mer

Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L.2211-1 L.2212-1 – L.2212-2 – L.2213-2 2°

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal

Considérant la demande d'Isabelle GUILBAUD, Lieutenant de louveterie, relative à l'organisation d'une battue administrative de sangliers sur le territoire communal qui aura lieu le vendredi 1<sup>er</sup> Octobre 2021

Considérant la prolifération d'animaux sauvages nuisibles aux cultures (sangliers, renards et chevreuils) et l'impérieuse nécessité de lutter contre les risques de collision sur les voies de circulation.

Considérant l'importance de mettre en place un dispositif de sécurité pour l'organisation de cette battue, incluant des tirs à balles.

**Objet : Organisation d'une battue de sangliers, VENDREDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021**

## ARRETE

**Article 1er : Vendredi 1<sup>er</sup> Octobre 2021**, une battue administrative sera organisée pour lutter contre la prolifération de sangliers et les risques de collision sur les voies de circulation, sur le territoire de la commune de La Plaine sur Mer. Afin d'assurer une sécurité optimale, des franchissements matérialisés par la société de chasse, seront mis en œuvre de 7 H 30 à 15 H 00 sur les portions de voies dénommées :

**-Secteur de la Frenelle**

**-Secteur du Hécqueux**

**Article 2 :** Les axes de franchissements définis dans l'article 1<sup>ER</sup> du présent arrêté seront strictement interdits à la circulation des véhicules et des piétons, pendant toute la phase des opérations engagées.

**Article 3 :** Les participants à cette battue mettront en place une signalétique spécifique à cette opération en amont et en aval des chemins cités dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Ce dispositif sera complété par des barrières interdisant l'accès à toute personne non autorisée durant la période des tirs.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera affiché sur site.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Madame Isabelle GUILBAUD, Lieutenant de Louveterie

Copie conforme au registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le : 24 Septembre 2021

Fait à La Plaine sur Mer le 24 Septembre 2021  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER LOIRE-ATLANTIQUE

## ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE N° PM 231/2021

### Branchement Enedis -Rue du Lottreau– SPIE

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 24 septembre 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : [sonia.pineau@spie.com](mailto:sonia.pineau@spie.com)

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier – Rue du Lottreau.

## ARRETE

**Article 1er :** Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis rue du Lottreau . Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (*Chantier n°72122524*).

**Article 2 :** A compter du **lundi 15 Novembre 2021** et pour une durée de **30 jours**, la circulation **sera alternée manuellement** et le **stationnement interdit** rue du Lottreau, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe **SPIE Citynetwork**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « **transport scolaire** »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le 24 Septembre 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 24 Septembre 2021  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND.







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER LOIRE-ATLANTIQUE

## ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE N° PM 232/2021

### Pose de signalisation directionnelle -Tout secteurs- ESVIA

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 28 septembre 2021, formulée par l'entreprise ESVIA-3 rue des Chaintres-44160 INDRE, courriel : j.roncin@esvia.fr

Considérant que pour permettre la pose de signalisation directionnelle (marché lot N°1), il convient de réglementer le stationnement, au droit du chantier, le temps des travaux, sur la totalité de la commune de la Plaine Sur Mer.

## ARRETE

**Article 1er :** Le groupe ESVIA est autorisé à réaliser la pose de signalisation directionnelle sur l'ensemble de la Commune. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du lundi 4 Octobre et pour une durée de 31 jours, le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la commune au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe ESVIA. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe ESVIA
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le 05/10/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 Septembre 2021  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER LOIRE-ATLANTIQUE

## ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 233/2021

### Travaux sur ouvrage existants EDF - Rue de Gravette - SPIE.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 29 septembre 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : [sonia.pineau@external.spie.com](mailto:sonia.pineau@external.spie.com)

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur ouvrages existants EDF, il convient de réglementer le stationnement, au droit du chantier - Rue de Gravette.

## ARRETE

**Article 1er :** Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser des travaux sur ouvrages existants EDF- Rue de Gravette. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n° 72116315)

**Article 2 :** A compter du lundi 15 Novembre 2021 et pour une durée de 30 jours, le stationnement sera interdit, Rue de Gravette, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

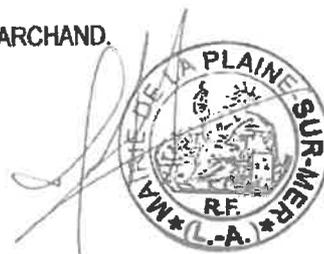
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre  
Certifiée exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le 05/10/ 2021

Fait à La Plaine sur Mer, 29 Septembre 2021

Le Maire,  
Séverine MARCHAND.







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER LOIRE-ATLANTIQUE

## ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 234/2021

### Travaux sur ouvrage existants EDF - Rue du Lottreau- SPIE.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 24 septembre 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : [sonia.pineau@external.spie.com](mailto:sonia.pineau@external.spie.com)

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur ouvrages existants EDF, il convient de réglementer le stationnement, au droit du chantier -Rue du Lottreau.

## ARRETE

**Article 1er :** Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser des travaux sur ouvrages existants EDF-Rue du Lottreau. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n° 7212524)

**Article 2 :** A compter du lundi 15 Novembre 2021 et pour une durée de 30 jours, le stationnement sera interdit, Rue du Lottreau, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

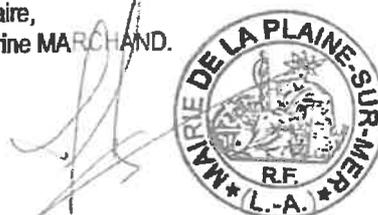
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pomic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pomic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le 5/10 / 2021

Fait à La Plaine sur Mer, 29 Septembre 2021

Le Maire,  
Séverine MARCHAND.







**MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER**  
**LOIRE-ATLANTIQUE**

**ARRETE DE CIRCULATION**  
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
**n° PM 235/2021**

**Intervention sur réseau aérien ou souterrain / branchement EAU POTABLE**  
**Chemin des Roseaux - VEOLIA**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 28 Septembre 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement EAU POTABLE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier Chemin des Roseaux.

**ARRETE**

**Article 1er :** Le groupe VEOLIA EAU est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordement EAU POTABLE, Chemin des Roseaux. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du lundi 25 Octobre 2021 et dans un créneau d'intervention de 30 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, Chemin des Roseaux. L'accès restera libre aux riverains et aux véhicules de secours.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le 05/10/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 Septembre 2021

Le Maire,  
Séverine MARCHAND







**MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER**  
**LOIRE-ATLANTIQUE**

**ARRETE DE CIRCULATION**  
**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**  
**n° PM 236/2021**

**Intervention sur réseau aérien ou souterrain / branchement EAU POTABLE**  
**Rue de Mouton- VEOLIA**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 28 Septembre 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement EAU POTABLE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, Rue de Mouton.

**ARRETE**

**Article 1er :** Le groupe VEOLIA EAU est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordement EAU PLUVIALES, Rue de Mouton, Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du lundi 25 Octobre 2021 et dans un créneau d'intervention de 30 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, Rue de Mouton. L'accès restera libre aux riverains et aux véhicules de secours.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le 05/10/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 Septembre 2021  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND







# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

## LOIRE-ATLANTIQUE

### ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
n° PM 237/2021

#### Terrassement pour la pose de Réseaux souterrains ENEDIS - Impasse de la Porte des Sables – INEO ATLANTIQUE RESEAUX SAINT NAZAIRE.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date 28 Septembre 2021, formulée par l'entreprise Ineo Atlantique Réseaux Saint Nazaire – 20 rue des Ardoises - 44600 Saint Nazaire – [stephane.charnal@engle.com](mailto:stephane.charnal@engle.com).

Considérant que pour permettre des travaux de terrassement pour une reprise de branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier : Impasse de la Porte des Sables.

## ARRETE

**Article 1er :** L'entreprise Ineo Atlantique Réseaux Saint Nazaire est autorisée à réaliser des travaux pour la pose de réseaux souterrains ENEDIS, Impasse de la Porte des Sables. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du Mercredi 20 Octobre 2021 et pour une durée de 17 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit au droit du chantier Impasse de la Porte des Sables.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise Ineo Atlantique Réseaux Saint Nazaire. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise Ineo Atlantique Réseaux Saint Nazaire
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le 05/10/2021

Fait à La Plaine sur Mer, 29 septembre 2021  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND



